

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF POST AND
TELECOMMUNICATIONS

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°00014/AONO/MPT/CIPM/2023 DU 22 MAI 2023 POUR LA
CONSTRUCTION DU CENTRE SOUS REGIONAL D'EMULATION ET DE
SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
(PHASE 3).**

FINANCEMENT : CAS FST, EXERCICE 2023

IMPUTATION : N°57 45 130 02 220021 523119 « Autres bâtiments administratifs à usage de bureau»

MINPOSTEL, Mai 2023

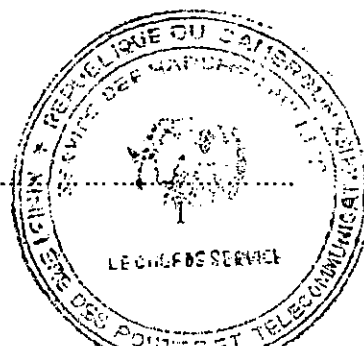
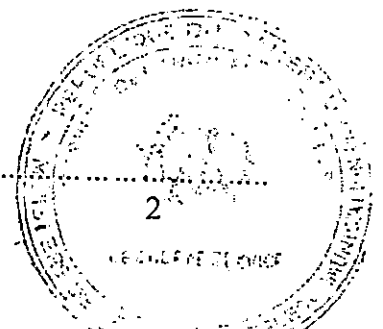
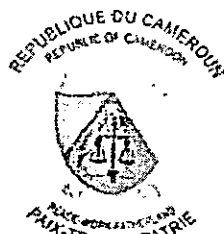


TABLE DES MATIERES

<u>Pièce n° 1</u>	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
<u>Pièce n° 2</u>	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	10
<u>Pièce n° 3</u>	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	27
<u>Pièce n° 4</u>	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	34
<u>Pièce n° 5</u>	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	45
<u>Pièce n° 6</u>	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires	84
<u>Pièce n° 7</u>	Cadre du détail quantitatif et estimatif	91
<u>Pièce n° 8</u>	Cadre de Sous détail des prix unitaires	99
<u>Pièce n° 9</u>	Modèle de marché	102
<u>Pièce n° 10</u>	Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires	107
<u>Pièce n° 11</u>	Formulaires des études préalables	117
<u>Pièce n° 12</u>	Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre des finances, autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics	118
<u>Pièce n°13</u>	Grille d'évaluation	120



PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°00014/AONO/MPT/CIPM/2023 DU 22 MAI 2023 POUR LA CONSTRUCTION DU
CENTRE SOUS REGIONAL D'EMULATION ET DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT
DE L'ECONOMIE NUMERIQUE (PHASE 3).»

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Postes et Télécommunications lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction du Centre Sous Régional de d'Emulation et de Soutien au Développement de l'Economie Numérique (phase 3).

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- les travaux préliminaires ;
- toute démolition
- le crépissage des murs suivant plans
- la fourniture et pose des ouvertures y compris serrureries
- l'exécution des travaux de plomberie et sanitaire
- l'exécution des travaux de menuiseries
- l'exécution des travaux de revêtement
- l'exécution des travaux d'électricité
- l'exécution des travaux de TIC
- la fourniture et la pose des climatiseurs etc.

3. Délais d'exécution

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de six (6) mois.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération pour tous les trois lots est de quatre cent soixante-dix millions (470 000 000) Francs CFA.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales du domaine des Bâtiments et Travaux Publics.

6. Financement

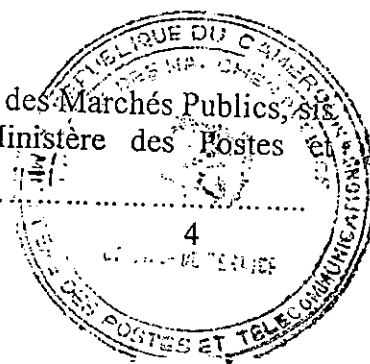
Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du CAS FST, exercice 2023 et suivants, sur la ligne d'imputation budgétaire N°57 45 130 02 220021 523119 « Autres bâtiments administratifs à usage de bureau»

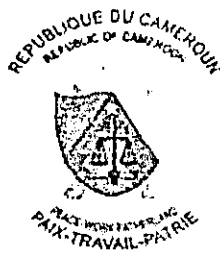
7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics) sise au 1er étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162, dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1er étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162, dès publication du présent avis.





00000014 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...../AONO/MPT/CIPM/2023 DU...22...MAY...2023 POUR LA
CONSTRUCTION DU CENTRE SOUS REGIONAL D'EMULATION ET DE
SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE (PHASE 3).»

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Postes et Télécommunications lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction du Centre Sous Régional de d'Emulation et de Soutien au Développement de l'Economie Numérique (phase 3).

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- les travaux préliminaires ;
- toute démolition
- le crépissage des murs suivant plans
- la fourniture et pose des ouvertures y compris serrureries
- l'exécution des travaux de plomberie et sanitaire
- l'exécution des travaux de menuiseries
- l'exécution des travaux de revêtement
- l'exécution des travaux d'électricité
- l'exécution des travaux de TIC
- la fourniture et la pose des climatiseurs etc.

3. Délais d'exécution

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de six (6) mois.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération pour tous les trois lots est de quatre cent soixante-dix millions (470 000 000) Francs CFA.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales du domaine des Bâtiments et Travaux Publics.

6. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du CAS FST, exercice 2023 et suivants, sur la ligne d'imputation budgétaire N°57 45 130 02 220021 523119 « Autres bâtiments administratifs à usage de bureau»

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics) sise au 1er étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162, dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1er étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Postes et Télécommunications (porte 162, Tél. 222.23.36.41), dès publication du présent avis, sur

présentation d'une quittance de versement au Trésor public d'une somme non remboursable de deux cent mille (200.000) FCFA.

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du MINPOSTEL sis au 1^{er} étage de l'immeuble abritant les services du Ministère des Postes & Télécommunications, porte 162, au plus tard le 26 JUIN 2023 à 14 heures et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...../AONO/MPT/CIPM/2023 DU.....POUR LA
CONSTRUCTION DU CENTRE SOUS REGIONAL D'EMULATION ET DE SOUTIEN
AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE (PHASE 3).»

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission ou un chèque banque établi par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère des Finances valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et de montant de neuf millions quatre cent mille (9.400.000) FCFA.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète ou non conforme conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (1) temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 26 JUIN 2023 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINPOSTEL, dans la salle de réunions, sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST (porte 308).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

13. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;
- Offre financière incomplète ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés publics et ne pas figurer dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;
- N'avoir pas satisfait au moins un total de 28 sous critères sur l'ensemble des 36 sous critères essentiels. *L*

2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 36 sous critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Présentation de l'offre : (01 sous-critère)
- Expérience du soumissionnaire : (4 sous-critères)
- Chiffre d'affaires des 03 derniers exercices : (01 sous-critère)
- Matériels : (10 sous-critères)
- Personnel d'encadrement : (14 sous-critères)
- Note méthodologique, Visite des lieux et Planning de chantier : (4 sous-critères).
- Capacité de financement (Ligne de crédit disponible) : (01 sous-critère) ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché : (01 sous-critère).

14. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

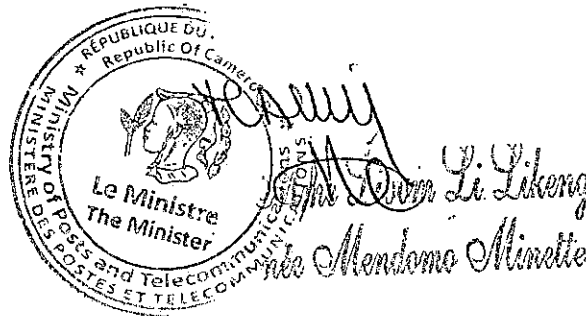
16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Postes et Télécommunications, Direction des Affaires Générales (Service de la maintenance 1^{er} étage, porte 130)./-

NB : Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748. /-

Copies :

- MINMAP;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Service des Marchés Publics ;
- Chrono/Archives ;
- Affichage (pour information).





00000014 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No...../AONO/MPT/CIPM/2023 OF 02...HA.1...2023 FOR THE CONSTRUCTION
OF THE SUB-REGIONAL CENTRE FOR EMULATION AND SUPPORT FOR THE
DEVELOPMENT OF THE DIGITAL ECONOMY (THIRD PHASE)."

1. Purpose

The Minister of Posts and Telecommunications hereby launches a National Open Invitation to Tender for the construction of the Sub-Regional Centre for Emulation and Support to the Development of the Digital Economy (Third Phase)."

2. Description of the works

The repair works shall include namely:

- the preliminary works;
- any demolition
- the plastering of the walls according to the plans
- the supply and installation of openings including locks
- the execution of plumbing and sanitation works
- the execution of carpentry works
- the execution of surfacing works
- the execution of electrical works
- the execution of ICT works
- the supply and installation of air conditioners, etc.

3. Delivery period

The maximum time limit provided for by the Contracting Authority for the execution of this construction work under this invitation to tenders is six (6) months.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation for all three lots is CFA four hundred and seventy million (470 000 000) francs.

5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to national companies in the field of construction and public works.

6. Financing

The works covered by this invitation to tender shall be financed by the budget of the special earmarked account for SFT, 2023 financial year and subsequent years, on the budget head No.57 45 130 02 220021 523119 "Other administrative buildings for office use".

7. Consultation of Tender documents

Tender documents may be consulted during working hours at the Department of General Affairs (contracts service), located at the 1st floor of the Ministry of Posts and Telecommunications building, Room 162, upon publication of this announcement.

8. Acquisition of tender file

The complete set of bidding documents may be obtained at the Department of General Affairs, Contracts service, located at 1st floor of Ministry of Posts and Telecommunications building,

(Room 162, Tel. 242.233.641) upon the publication of this tender against the payment into the public treasury of a non-refundable sum of CFA two hundred thousand (200,000) francs.

9. Submission of bids

Each bid written in French or English should be presented in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies, labelled as such and should reach the Contracts Service of MINPOSTEL located at the 1st floor of the building hosting the Ministry of Posts & Telecommunications, room 162, not later than the ...2.6...JUN...2023 at 2 pm and shall carry the following label:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No...../AONO/MPT/CIPM/2023 OF..... FOR THE CONSTRUCTION
OF THE SUB-REGIONAL CENTRE FOR EMULATION AND SUPPORT FOR THE
DEVELOPMENT OF THE DIGITAL ECONOMY (THIRD PHASE)."

"To be opened only during the bid-opening session".

10. Temporary Security

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond or a bank cheque issued by a first-class financial institution approved by the Ministry of Finance and valid for thirty (30) days beyond the date of validity of the bids and amounting to CFA nine million four hundred thousand (9,400,000) Francs.

11. Acceptability of bids

To avoid the rejection of the bids, the required administrative documents shall be submitted in originals or certified true copies by an issuing or administrative authority (Divisional officer, Sub-divisional officer,), in accordance with the provisions of the Special Tender Regulation.

They must not be more than (3) months prior to the submission date of the bids or be produced after the signature date of this invitation to tenders.

Any bid that is incomplete or does not comply with the requirements of the bidding documents will be declared inadmissible.

12. Opening of bids

The opening of the bids shall be made in (01) phase. The opening of the administrative documents and the technical and financial bids will take place on 2.6...JUN...2023... at 3 p.m. by the Internal Tender Boards of MINPOSTEL, in the meeting room located on the 3rd floor of the CAMPOST headquarters building (room 308).

Only the bidders or their duly authorised representatives may attend the public bidding opening ceremony.

13. Assessment criteria

13.1. Eliminator criteria

- Absence or non-compliance of one administrative document, 48 hours after the bids opening;
- Absence of the bid bond at the opening of bids or a bid bond that is not related to the consultation concerned;
- False declaration, falsified or non-authentic document;
- - Incomplete financial bid ;
- Absence of a quantified unit price in the BPU;
- Absence of a solemn statement not to abandon public contracts and not appearing on the list of defaulting companies established annually by the Ministry of Public Contracts
- Failure to meet at least a total of 28 out of the 36 essential sub-criteria.

13.2. Main criteria

The evaluation of the technical offers will be based on 36 sub-criteria on the basis of the following essential criteria:

- Presentation of bid: (01 sub-criteria)

- Experience of the tenderer: (4 sub-criteria);
- Turnover for the last 3 financial years: (01 sub-criterion);
- Equipment: (10 sub-criteria) ;
- Management staff: (14 sub-criteria) ;
- Methodological note, site visit and site planning: (4 sub-criteria);
- Financial capacity (available credit line) capacity; (01 sub-criterion);
- Acceptance evidences of the contract conditions: (01 sub-criteria).

14. Allocation

The Project Owner will award the contract to the bidder whose bid will comply with this tender and who has submitted the lowest evaluated bid.

15. Validity of bids

Bidders are bound to their bids for a period of 90 days with effect from the deadline set for the submission of bids.

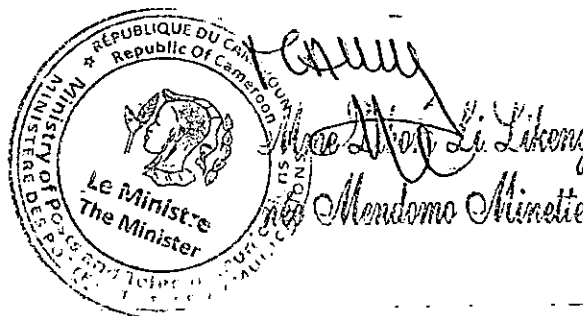
16. Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the Ministry of Posts and Telecommunications, Department of General Affairs, Contracts Service, (Maintenance Service, 1st floor, door 130). /-P

NB: In the case of attempted bribery or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725 / 699 370 748. /-

Copies to:

- MINMAP;
- ARMP (for publication and archiving);
- CIPM President (for information);
- Contracts Service;
- Chrono/Archives;
- Billsticking (for information).



Télécommunications (porte 162, Tél. 222.23.36.41), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor public d'une somme non remboursable de deux cent mille (200.000) FCFA.

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du MINPOSTEL sis au 1^{er} étage de l'immeuble abritant les services du Ministère des Postes & Télécommunications, porte 162, au plus tard le **26 Juin 2023 à 14 heures** et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00014/AONO/MPT/CIPM/2023 DU 22 MAI 2023 POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE SOUS REGIONAL D'EMULATION ET DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE (PHASE 3).»
« *À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement* ».

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission ou un chèque banque établi par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère des Finances valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et de montant de neuf millions quatre cent mille (9.400.000) FCFA.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète ou non conforme conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

12. Ouverture des plis

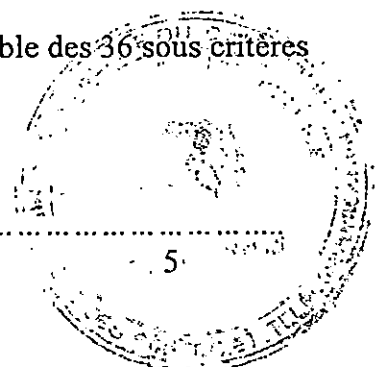
L'ouverture des plis se fera en un (1) temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le **26 Juin 2023 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINPOSTEL, dans la salle de réunions, sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST (porte 308).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

13. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;
- Offre financière incomplète ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés publics et ne pas figurer dans la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;
- N'avoir pas satisfait au moins un total de 28 sous critères sur l'ensemble des 36 sous critères essentiels.



2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 36 sous critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Présentation de l'offre : (01 sous-critère)
- Expérience du soumissionnaire : (4 sous-critères)
- Chiffre d'affaires des 03 derniers exercices : (01 sous-critère)
- Matériels : (10 sous-critères)
- Personnel d'encadrement : (14 sous-critères)
- Note méthodologique, Visite des lieux et Planning de chantier : (4 sous-critères).
- Capacité de financement (Ligne de crédit disponible) : (01 sous-critère) ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché : (01 sous-critère).

14. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

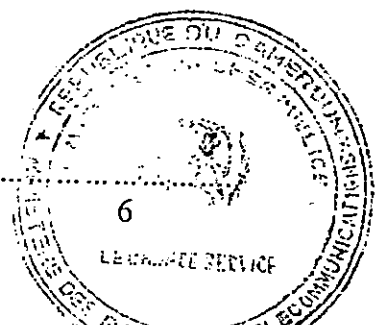
16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Postes et Télécommunications, Direction des Affaires Générales (Service de la maintenance 1^{er} étage, porte 130)./-

NB : Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748. /-

Copies :

- MINMAP;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Service des Marchés Publics ;
- Chrono/Archives ;
- Affichage (pour information).





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No000014/AONO/MPT/CIPM/2023 OF 22 MAI 2023 FOR THE CONSTRUCTION OF THE SUB-REGIONAL CENTRE FOR EMULATION AND SUPPORT FOR THE DEVELOPMENT OF THE DIGITAL ECONOMY (THIRD PHASE)."

1. Purpose

The Minister of Posts and Telecommunications hereby launches a National Open Invitation to Tender for the construction of the Sub-Regional Centre for Emulation and Support to the Development of the Digital Economy (Third Phase)."

2. Description of the works

The repair works shall include namely:

- the preliminary works;
- any demolition
- the plastering of the walls according to the plans
- the supply and installation of openings including locks
- the execution of plumbing and sanitation works
- the execution of carpentry works
- the execution of surfacing works
- the execution of electrical works
- the execution of ICT works
- the supply and installation of air conditioners, etc.

3. Delivery period

The maximum time limit provided for by the Contracting Authority for the execution of this construction work under this invitation to tenders is six (6) months.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation for all three lots is CFA four hundred and seventy million (470 000 000) francs.

5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to national companies in the field of construction and public works.

6. Financing

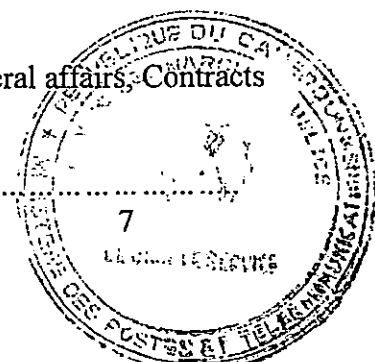
The works covered by this invitation to tender shall be financed by the budget of the special earmarked account for SFT, 2023 financial year and subsequent years, on the budget head No.57 45 130 02 220021 523119 "Other administrative buildings for office use".

7. Consultation of Tender documents

Tender documents may be consulted during working hours at the Department of General Affairs (contracts service), located at the 1st floor of the Ministry of Posts and Telecommunications building, Room 162, upon publication of this announcement.

8. Acquisition of tender file

The complete set of bidding documents may be obtained at the Department of General Affairs, Contracts service, located at 1st floor of Ministry of Posts and Telecommunications building,



(Room 162, Tel. 242.233.641) upon the publication of this tender against the payment into the public treasury of a non-refundable sum of CFA two hundred thousand (200,000) francs.

9. Submission of bids

Each bid written in French or English should be presented in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies, labelled as such and should reach the Contracts Service of MINPOSTEL located at the 1st floor of the building hosting the Ministry of Posts & Telecommunications, room 162, not later than the **26 June 2023** at **2 pm** and shall carry the following label:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No000014/AONO/MPT/CIPM/2023 OF 22 MAI 2023 FOR THE CONSTRUCTION OF THE
SUB-REGIONAL CENTRE FOR EMULATION AND SUPPORT FOR THE DEVELOPMENT
OF THE DIGITAL ECONOMY (THIRD PHASE).”

“To be opened only during the bid-opening session”.

10. Temporary Security

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond or a bank cheque issued by a first-class financial institution approved by the Ministry of Finance and valid for thirty (30) days beyond the date of validity of the bids and amounting to CFA nine million four hundred thousand (9,400,000) Francs.

11. Acceptability of bids

To avoid the rejection of the bids, the required administrative documents shall be submitted in originals or certified true copies by an issuing or administrative authority (Divisional officer, Sub-divisional officer.), in accordance with the provisions of the Special Tender Regulation.

They must not be more than (3) months prior to the submission date of the bids or be produced after the signature date of this invitation to tenders.

Any bid that is incomplete or does not comply with the requirements of the bidding documents will be declared inadmissible.

12. Opening of bids

The opening of the bids shall be made in (01) phase. The opening of the administrative documents and the technical and financial bids will take place on **26 June 2023** at **3 p.m.** by the Internal Tender Boards of MINPOSTEL, in the meeting room located on the 3rd floor of the CAMPOST headquarters building (room 308).

Only the bidders or their duly authorised representatives may attend the public bidding opening ceremony.

13. Assessment criteria

13.1. Eliminator criteria

- Absence or non-compliance of one administrative document, 48 hours after the bids opening;
- Absence of the bid bond at the opening of bids or a bid bond that is not related to the consultation concerned;
- False declaration, falsified or non-authentic document;
- - Incomplete financial bid ;
- Absence of a quantified unit price in the BPU;
- Absence of a solemn statement not to abandon public contracts and not appearing on the list of defaulting companies established annually by the Ministry of Public Contracts
- Failure to meet at least a total of 28 out of the 36 essential sub-criteria.

13.2. Main criteria

The evaluation of the technical offers will be based on 36 sub-criteria on the basis of the following essential criteria:

- Presentation of bid: (01 sub-criteria);
- Experience of the tenderer: (4 sub-criteria);

- Turnover for the last 3 financial years: (01 sub-criterion);
- Equipment: (10 sub-criteria) ;
- Management staff: (14 sub-criteria) ;
- Methodological note, site visit and site planning: (4 sub-criteria);
- Financial capacity (available credit line) capacity; (01 sub-criterion);
- Acceptance evidences of the contract conditions: (01 sub-criteria).

14. Allocation

The Project Owner will award the contract to the bidder whose bid will comply with this tender and who has submitted the lowest evaluated bid.

15. Validity of bids

Bidders are bound to their bids for a period of 90 days with effect from the deadline set for the submission of bids.

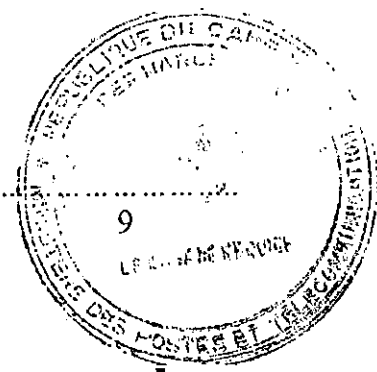
16. Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the Ministry of Posts and Telecommunications, Department of General Affairs, Contracts Service, (Maintenance Service, 1st floor, door 130). /-

NB: In the case of attempted bribery or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725 / 699 370 748. /-

Copies to:

- MINMAP;
- ARMP (for publication and archiving);
- CIPM President (for information);
- Contracts Service;
- Chrono/Archives;
- Billsticking (for information).



PIECE N° 2:

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

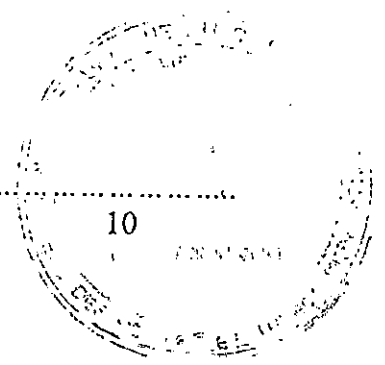
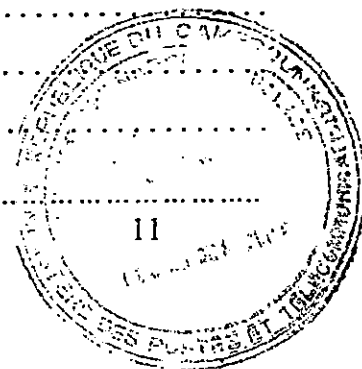
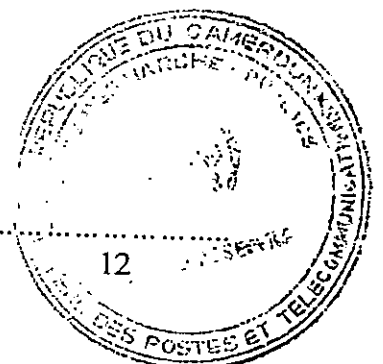


Table des matières

A. Généralités
Article 1 : Portée de la soumission
Article 2 : Financement
Article 3 : Fraude et corruption
Article 4 : Candidats admis à soumissionner
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
Article 7 : Visite du site des travaux
B. Dossier: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres
Article 11 : Frais de soumission
Article 12 : Langue de l'offre
Article 13 : Documents constituant l'offre
Article 14 : Montant de l'offre
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
Article 16 : Validité des offres
Article 17 : Caution de Soumission
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20 : Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres
Article 21 : Cachetage et marquage des offres
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23 : Offres hors délai
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres
Article 25 : Ouverture des plis et recours
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 28 : Détermination de la conformité des offres
Article 29 : Qualification du soumissionnaire
Article 30 : Correction des erreurs
Article 31 : Conversion en une seule monnaie
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier



Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution du Marché.....
Article 34 : Attribution du marché
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux
ou d'annuler une procédure
Article 36 : Notification de l'attribution du marché
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38 : Signature du marché
Article 39 : Cautionnement définitif.....



A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réhabilitation des bureaux de poste décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

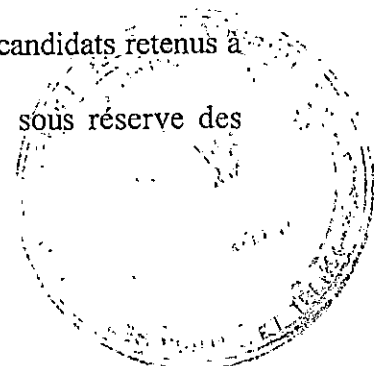
b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats autorisés à soumissionner

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :



- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
 Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être



précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

-B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après

Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2: L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9: Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10: Le modèle de marché

a. Le cadre du planning d'exécution ;

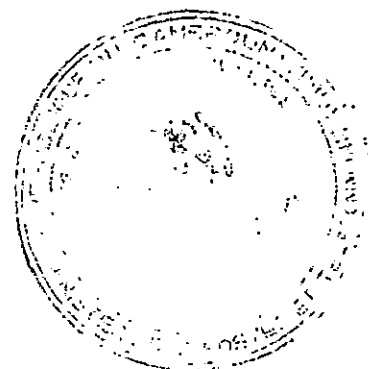
b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;



- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;
- a. Modèle de marché ;
- Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage avec copie à l'Organisme chargé de la régulation des marchés et à l'autorité chargée des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre.

L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.



Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

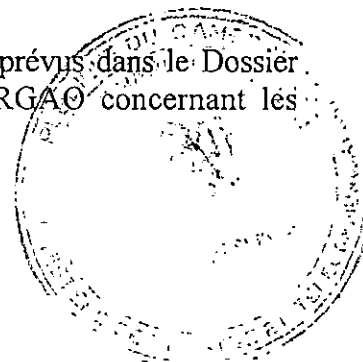
Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.



13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

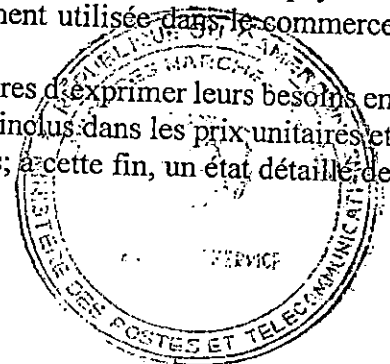
15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de



ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

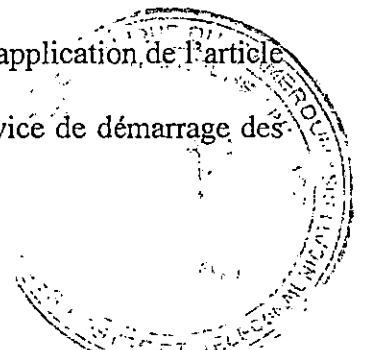
17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des



prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.



D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

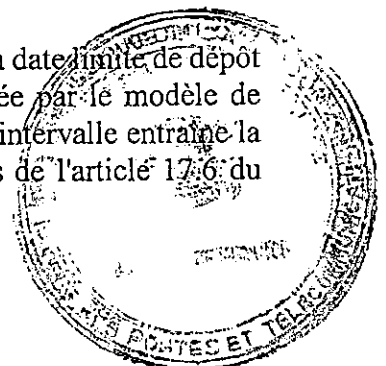
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du



RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

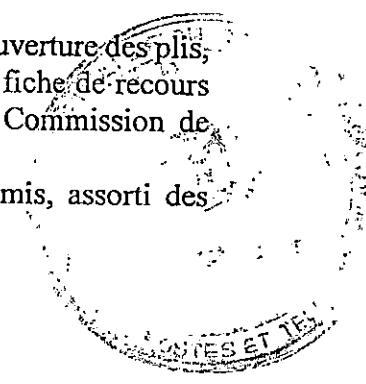
25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des



commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères.

de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

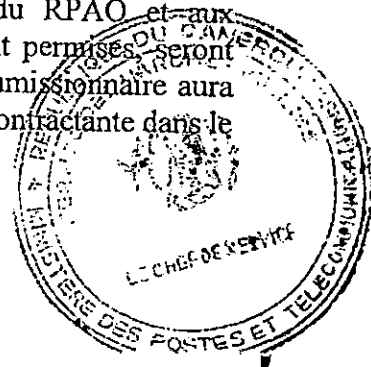
c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le



RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

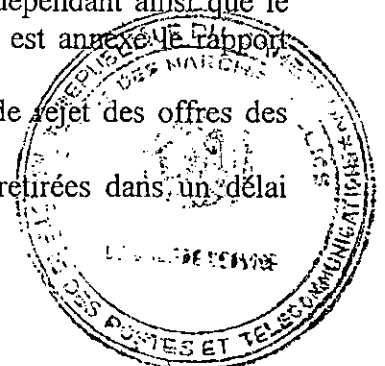
Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le Rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai



maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

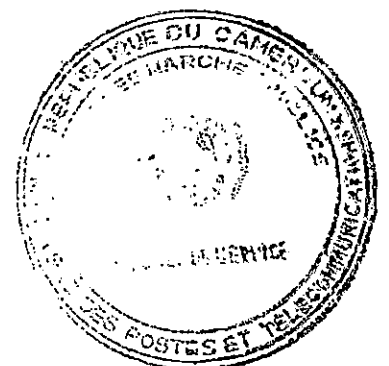
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

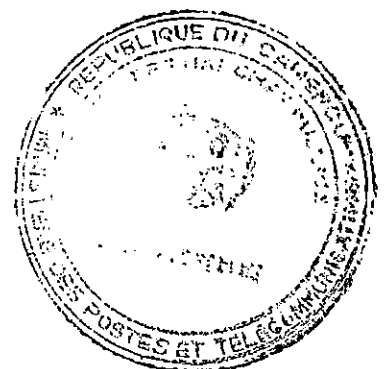
39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le dans le CCAG.



Pièce n° 3 :
Règlement Particulier
de l'Appel d'Offres
(RPAO)



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1.	<p>Définition des Travaux :</p> <p>Les travaux objet de la présente consultation consistent en la construction du Centre Sous Régional de d'Emulation et de Soutien au Développement de l'Economie Numérique (phase 3).</p> <p>Les travaux comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux préliminaires ; - toute démolition - le crépissage des murs suivant plans - la fourniture et pose des ouvertures y compris serrureries - l'exécution des travaux de plomberie et sanitaire - l'exécution des travaux de menuiseries - l'exécution des travaux de revêtement - l'exécution des travaux d'électricité - l'exécution des travaux de TIC - la fourniture et la pose des climatiseurs etc. <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des Postes et Télécommunications Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°00014/AONO/MPT/CIPM/2023 DU 22 MAI 2023 POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE SOUS REGIONAL D'EMULATION ET DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE (PHASE 3).»</p>
1.2.	Délai d'exécution : Six (06) mois
2.1.	<p>CAS FST 2023 et suivants :</p> <p>Nom du projet : CONSTRUCTION DU CENTRE SOUS REGIONAL D'EMULATION ET DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE (PHASE 3).»</p>
5.1.	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : Entreprises nationales.
6.	Principaux critères de qualification des soumissionnaires.
6.1.	<p>Critères d'évaluation</p> <p>1. Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ; - Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée; - Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ; - Offre financière incomplète ; - Absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ; - Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés publics et ne pas figurer dans la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ; - N'avoir pas satisfait au moins un total de 28 sous critères sur l'ensemble des 36 sous critères essentiels. <p>2. Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur 36 sous critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p>



- Présentation de l'offre : (01 sous-critère) ;
- Expérience du soumissionnaire : (4 sous-critères) ;
- Chiffre d'affaires des 03 derniers exercices : (01 sous-critère) ;
- Matériels : (10 sous-critères) ;
- Personnel d'encadrement : (14 sous-critères) ;
- Note méthodologique, Visite des lieux et Planning de chantier : (4 sous-critères) ;
- Capacité de financement (Ligne de crédit disponible) : (01 sous-critère) ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché : (01 sous-critère).

Les critères techniques essentiels détaillés sont les suivants :

1°) Présentation de l'offre : Un (01) sous-critère

Le soumissionnaire devra produire le nombre de copie tel qu'exige le DAO, Les offres doivent être lisibles avec les intercalaires de couleur. Les pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire ;

2°) Expérience du soumissionnaire : Quatre (04) sous critères

Les soumissionnaires devront produire quatre (04) références des projets exécutés au cours des cinq (05) dernières années, dans le domaine des travaux de bâtiment d'envergure au moins R+1 dont le montant TTC de chaque marché proposé étant au moins égal à 200 millions (les justificatifs porteront sur les preuves de contrat (1^{ère} et dernière page du contrat) et du procès-verbal de réception provisoire ou définitive.

3°) le chiffre d'affaires : Un (01) sous-critère

Le chiffre d'affaires cumulées au cours des trois (03) dernières années supérieures ou égale à 1 milliard. Les bilans des trois dernières années devront être certifiés par un expert-comptable inscrit à l'ONECA.

4°) Matériels : : Dix (10) sous critères ;

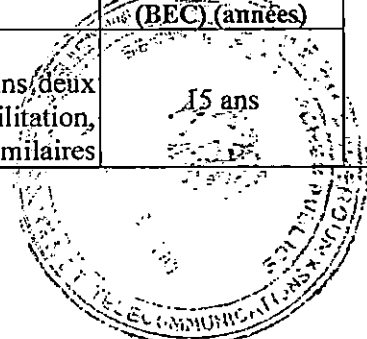
Disponibilité du matériel et des équipements essentiels

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis	Propriété/location
1	Camion benne	01	En propriété ou en location
2	Véhicule de liaison pickup	01	En propriété ou en location
3	Bétonnière	01	En propriété ou en location
4	Aiguille vibrante	01	En propriété
5	Groupe électrogène	01	En propriété
6	Un Niveau laser	01	En propriété
7	Presse à béton	01	En propriété
8	Cône d'Abraham, ES, balance	01	En propriété
9	Un jeu d'éprouvettes pour prélèvement de béton	ens	En propriété
10	Un jeu de tamis pour analyse granulométrique	ens	En propriété

Le soumissionnaire doit donner la copie certifiée de la carte grise attestant de la propriété du véhicule ou du document de location. Pour les autres matériels en propriété, produire la facture d'achat certifiée.

5°) Personnel d'encadrement : Quatorze (14) sous critères

N°	Position	Expérience dans le domaine similaire (BEC) (années)
1	Conducteur des Travaux : Ingénieur de génie Civil (Bac + 5 minimum) ayant effectué au moins deux (02) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'aménagement ou de l'entretien de Bâtiment ou des travaux similaires	15 ans



	(Joindre CV signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une attestation de disponibilité signé du candidat et une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC))	
2	<u>Chef de chantier</u> Technicien Supérieur de Génie civil ou plus (BAC+2), ayant effectué au moins deux (02) projets au poste de chef chantier dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, ou de l'entretien des Bâtiment et/ou clôtures des travaux similaires (Joindre CV signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité)	10 ans
3	<u>Responsable Electricité</u> Ingénieur en Génie électrique/ mécanique, Bac +5, ayant effectué au moins trois (03) projets au poste de Responsable électricien dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, ou de l'entretien des Bâtiment et/ou clôtures, des travaux similaires (joindre CV signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme (Joindre CV signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité)	05 ans
4	<u>Responsable Plomberie et installations sanitaires</u> Technicien supérieur en Plomberie et installation sanitaire (BAC+2) avec 05 ans d'expérience générale (Joindre CV signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité)	05 ans
5	<u>Responsable Climatisation</u> Technicien Supérieur en climatisation (BAC+2) avec 05 ans d'expérience générale (Joindre CV signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité)	05 ans

NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.

6°) Note méthodologique, Visite des lieux et Planning de chantier : Quatre (04) sous critères
La méthodologie en cohérence avec les travaux à exécuter et le planning d'exécution des travaux.

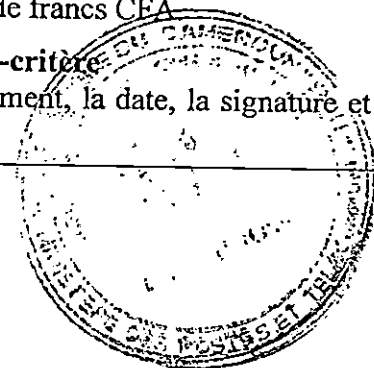
Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :

- Le planning des travaux ;
- Les approvisionnements ou matériaux de chantier ;
- Les travaux qu'il envisage de sous-traiter ;
- Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;
- Visite des lieux assortie d'un rapport) ;

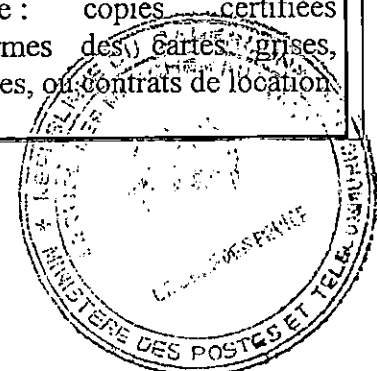
7°) Capacité de financement (Ligne de crédit disponible) : Un (01) sous-critère

Les soumissionnaires devront produire une attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire agréée par le MINFI d'au moins égale à trois (300) millions de francs CFA.

8°) Preuves d'acceptation des conditions du marché : Un (01) sous-critère
CCAP et CCTP paraphés, sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire



	<i>NB : le non-respect de vingt-huit (28) sous critères sur les trente-six (36) ci-dessus entraîne l'élimination du soumissionnaire.</i>																
7.3.	Le soumissionnaire doit effectuer une visite du site des travaux.																
10.f	Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage sur la demande du prestataire. Cette avance sera cautionnée à 100% par un Etablissement financier de premier ordre agréé par le MINFI.																
12.	Langue de l'offre : Français ou Anglais																
13.1.	La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : ENVELOPPE A- VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée par les soumissionnaires (suivant modèle joint) ; b. Registre de commerce c. Attestation d'immatriculation d. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances; f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 200 000 FCFA ; g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de 120 jours d'un montant de neuf millions quatre cent mille (9.400.000) FCFA ; h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; i. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; j. Une attestation de non redevance timbrée certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois. ENVELOPPE B- VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE b.1. Les renseignements sur les qualifications																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>DOCUMENTS</th> <th>OPERATION A REALISER</th> <th>AUTHENTIFICATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>B1</td> <td>CCTP</td> <td>Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné dans le présent DAO.</td> <td>Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire</td> </tr> <tr> <td>B2</td> <td>CCAP</td> <td>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel que mentionné dans le présent DAO.</td> <td>Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire</td> </tr> <tr> <td>B3</td> <td>Liste du matériel</td> <td>Conformément au présent au présent RPAO. Elle devra faire ressortir les moyens matériels exigés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)</td> <td>Joindre : copies certifiées conformes des Cartes grises, Factures, ou contrats de location.</td> </tr> </tbody> </table>	N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION	B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné dans le présent DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire	B2	CCAP	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel que mentionné dans le présent DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire	B3	Liste du matériel	Conformément au présent au présent RPAO. Elle devra faire ressortir les moyens matériels exigés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Cartes grises, Factures, ou contrats de location.
N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION														
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné dans le présent DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire														
B2	CCAP	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel que mentionné dans le présent DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire														
B3	Liste du matériel	Conformément au présent au présent RPAO. Elle devra faire ressortir les moyens matériels exigés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Cartes grises, Factures, ou contrats de location.														



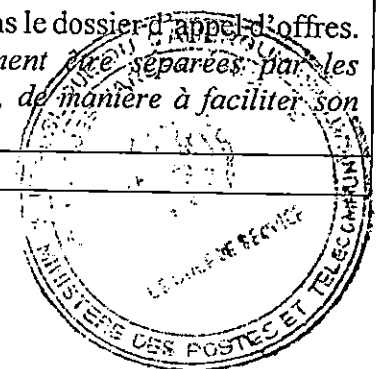
B4	Liste du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Conducteur des travaux : Ingénieur de Génie Civil (BAC+5) minimum avec 15 ans d'expérience générale - Chef de chantier : Technicien Supérieur de génie civil (BAC+2 minimum) avec 10 ans d'expérience générale - Responsable Electricité : Ingénieur de génie / mécanique (BAC+5) avec 05 ans d'expérience générale - Responsable Plomberie et installations sanitaires : Technicien supérieur en Plomberie et installation sanitaire (BAC+2) avec 05 ans d'expérience générale - Responsable Climatisation : Technicien Supérieur en climatisation (BAC+2) avec 05 ans d'expérience générale 	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme.
B5	Proposition technique et planning d'exécution	<p>Conformément aux spécifications du présent RPAO, elle comprendra</p> <ul style="list-style-type: none"> - un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Un planning d'exécution des travaux 	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B6	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B7	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les cinq (05) dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1ère et dernière pages) et des PV de réception provisoire ou définitive.
B8	Chiffre d'affaires	Extrait du dernier bilan	Certifié par un expert-comptable inscrit à l'ONECA

ENVELOPPE C- VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous Détail des prix unitaires et la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres.
NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre



14.3	Le prix libellé en francs CFA comprendra le prix des fournitures, la mise en œuvre, les taxes, le transport et la manutention et toutes autres sujétions.
14.4.	Les prix du marché <i>sont fermes et non révisables.</i>
Préparation et dépôt des offres	
16.1.	Période des validités des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission de neufs millions quatre cent mille (9.400.000) FCFA
18.1.	Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 45 jours au minimum et 90 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises.
19.1	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Cependant, une visite du site des travaux est obligatoire (Clause 7.3 du RGAO).
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : est de sept (07) dont un original et 06 copies marquées comme tels.
21.1.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Service des Marchés du MINPOSTEL sis au 1 ^{er} étage de l'immeuble abritant les services du Ministère des Postes & Télécommunications, porte 162, Numéro de l'appel d'offres : Appel d'offres N°...../AONO/MPT/CIPM/2023 du
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le à 14 heures
25.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEL (Immeuble siège de la CAMPOST, 3 ^{ème} étage, porte 308) le à 15 heures.
Evaluation et comparaison des offres	
32.2 (g)	La méthode d'évaluation des variantes techniques : les variantes techniques ne sont pas acceptées.
Attribution du marché	
34.1.	Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant proposé l'offre financière la moins disante et ayant rempli les conditions techniques requises (6/7) au point 6.1 ci-dessus.
34.2.	
Cautionnement définitif	
39.1	Le montant du cautionnement définitif qui devra être fournie par le Soumissionnaire retenu, et être présentée sous la forme indiquée dans le Dossier d'Appel d'Offres est de 5 % du montant TTC.
39.2	



Pièce n° 4 :
Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)

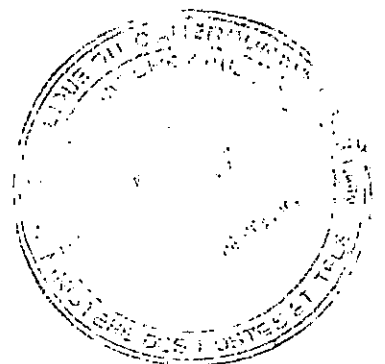


Table des matières

Chapitre I: Généralités......

Article 1 :Objet du marché.

Article 2 :Procédure de Passation du Marché.

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

Article 5 : Pièces constitutives du marché.

Article 6 :Textes généraux applicables

Article 7 : Communication.

Article 8 :Ordres de service.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles

Article 10 : Personnel du cocontractant.

Chapitre II: Clauses Financières......

Article 11 : Garanties et cautions.

Article 12 : Montant du marché.

Article 13 :Lieu et mode de paiement

Article 14 :Variation

Article 15 : Règlement des travaux).

Article 16 : Pénalités de retard.

Article 17 :Décompte final.

Article 18 : Décompte général et définitif.

Article 19 : Régime fiscal et douanier.

Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés.

Chapitre III: Exécution des Travaux......

Article 21 : Consistance des prestations

Article 22 :Obligations du Maître d’Ouvrage

Article 23 :Obligations du cocontractant

Article 24 :Délais d’exécution du marché

Article 25 : Mise à disposition des documents et du site.

Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.

Article 27 : Pièces à fournir par le cocontractant.

Article 28 : Organisation et sécurité des chantiers.

Article 29 :Implantation des ouvrages.

Article 30 : Journal de chantier

Chapitre IV: De la réception

Article 31 : Réception provisoire.

Article 32 : Documents à fournir après exécution.

Article 33 : Délai de garantie.

Article 34 : Réception définitive.

Chapitre V: Dispositions diverses

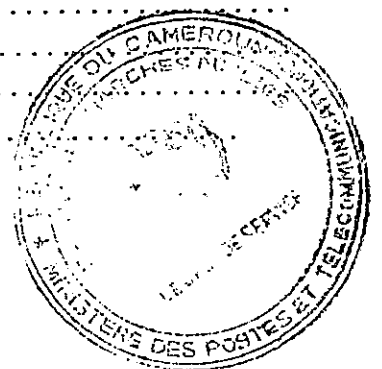
Article 35 : Résiliation du marché.

Article 36 : Cas de force majeure.

Article 37 : Différends et litiges.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché.



TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet la construction du Centre Sous Régional de d'Emulation et de Soutien au Développement de l'Economie Numérique (phase 3).

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert n°00014/AONO/MPT/CCCM/CIPM/2023 du 23

Article 3: Définitions et attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Postes et Télécommunications.
 - L'Autorité en charge du Contrôle Externe est le Ministère des Marchés Publics,
 - Le Chef de service du marché est le Directeur des Affaires Générales;
 - L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mfoundi;
 - Le cocontractant est l'entreprise..... ;
- Le maître d'œuvre est le cabinet.....

3.2. Attributions

- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mfoundi. Il est responsable du suivi technique du marché.

3.3. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- Le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du CAS FST;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Affaires Générales.

Article 4: Langue ,lois et réglementations applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, réglementations en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si ces lois et réglementations en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
- 6.Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers ;



7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.
2. la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
3. la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 et ses différents textes d'application;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. la circulaire n°00001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics .
9. la circulaire n°000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
10. les DTU pour les travaux de bâtiment ;
11. les normes en vigueur.

Article 7: Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Directeur Général de l'entreprise Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie du lieu d'exécution des travaux.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: A Madame le Ministre des Postes et Télécommunications avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

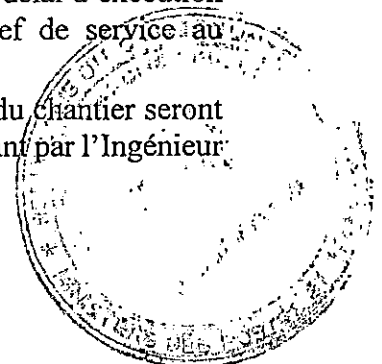
Article 8: Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service au cocontractant et à l'Ingénieur du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.



du marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Ingénieur et notifiés au cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage et au Chef de service.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant.

8.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Matériel et personnel du cocontractant

9.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités d'un montant de 200 000 F CFA/personnel.

9.4 Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

Article 10: Garanties et cautions

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

Article 11: Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif, est de (.....)

FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA:.....FCFA ;
- Montant de la TVA:FCFA ;
- Montant de l'AIR : F CFA ;
- Net à payer : F CFA.



Article 12: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, soit..... FCFA par virement au compte, ouvert au nom du cocontractant à

Article 13: Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 14: Règlement des travaux

14.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

14.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le moi des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant de taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétend du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre sur le budget du Ministère des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit:

- 87.8 % versé directement au compte du cocontractant ;
- 2.2 % versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;
- 10% au titre de la retenue de garantie.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Article 15 : Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du premier autre nième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millièmes (1/1000ème) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- c. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché et de ses avenants éventuels.

Article 16: Décompte final

16.1. Le cocontractant dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour transmettre le projet à l'Ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

16.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours maximum pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

16.3. Le cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours maximum pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.



16.4. *Le décompte définitif est transmis au MINMAP pour visa préalable.*

Article 17: Décompte général et définitif

17.1. *L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours maxi pour établir le décompte général et définitif au cocontractant après la réception définitive.*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et l'Ingénieur. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation de ses comptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, délie définitivement les parties et met fin au marché.

17.2. *Le cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours maxi pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.*

Article 18: Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur.

Article 19: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 20 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- les travaux préliminaires ;
- toute démolition
- le crépissage des murs suivant plans
- la fourniture et pose des ouvertures y compris serrureries
- l'exécution des travaux de plomberie et sanitaire
- l'exécution des travaux de menuiseries
- l'exécution des travaux de revêtement
- l'exécution des travaux d'électricité
- l'exécution des travaux de TIC
- la fourniture et la pose des climatiseurs etc.
- les travaux préliminaires ;
- toute démolition
- etc.

Article 21 : Obligations du Maître d'Ouvrage

21.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

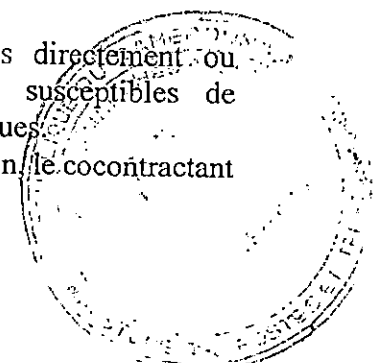
21.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 22: Obligations du cocontractant

22.1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

22.2. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

22.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant



doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

22.4. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

22.5. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

22.6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

22.7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

22.8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

22.9 Le cocontractant devra communiquer le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en *cinq (05)* exemplaires à chaque début de *mois*.

Article 23: Délais d'exécution du marché

23.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de six (06) mois ;

23.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans cet ordre de service.

Article 24: Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 25: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le cocontractant doit souscrire une police d'assurance "*Tous risques chantier*" dans le cadre de l'exécution du présent marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.

Article 26: Pièces à fournir par le cocontractant

26.1. Programme d'exécution des travaux, Plan d'assurance qualité

Dans un délai maximum de *quinze (15) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en *six (06)* exemplaires, à l'approbation *du Chef de service après avis de l'Ingénieur* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du dit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation.



ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

26.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *de l'Ingénieur* dans un délai maximum de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. *L'Ingénieur* disposera d'un délai de *quinze jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de *huit jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

26.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 27: Organisation et sécurité des chantiers

27.1. Les panneaux placés devront être mis en place à l'entrée du chantier dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

27.2. Le cocontractant mettra en place une baraque de chantier, ainsi que les mesures de sécurité et d'hygiène prévues dans le CCAG.

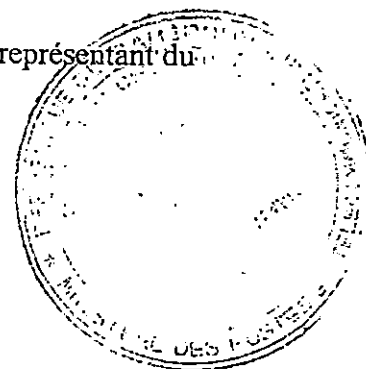
Article 28: Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 29: Journal de chantier

29.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

29.2. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du cocontractant systématiquement à chaque visite et réunion de chantier.



CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 30: Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Constatation de l'exécution effective de l'ensemble des travaux
- Constatation de la qualité des travaux exécutés
- Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Un procès-verbal tenant lieu de pré réception technique est dressé et signé du Chef de service du marché, de l'Ingénieur du Marché et du cocontractant.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président;
2. Le maître d'œuvre, rapporteur;
3. Le Chef de Service du marché, membre;
4. L'Ingénieur du marché, membre;
5. Le Chef de Service des marchés, membre;
6. Le représentant du MINMAP, Observateur.
7. toute personne désignée par le maitre d'Ouvrage en raison de ses compétences

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Article 31: Documents à fournir après exécution

- Les attachements ;
- Le décompte ;
- Le plan de recollement.

Article 32: Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 33 : Réception définitive

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire avec comme rapporteur l'Ingénieur du marché.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 34: Résiliation du marché

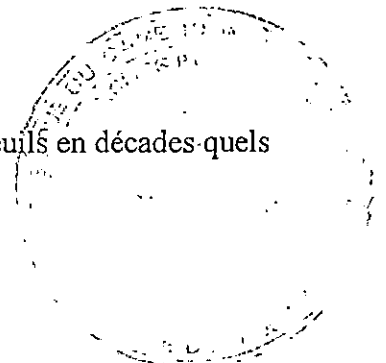
Le marché peut être résilié comme à la sous-section 1, de la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de vingt un (21) jours calendaires à la suite d'une mise en demeure ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du cocontractant.

Article 35: Cas de force majeure

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuls en décades-quels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;



- vent: 40 mètres par seconde.

Article 36: Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

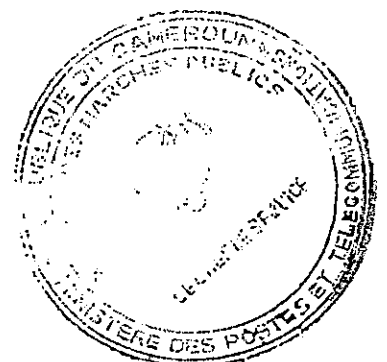
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37: Edition et diffusion du présent marché

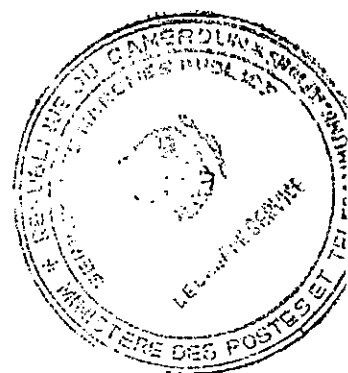
Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au cocontractant.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant./-



Pièce n° 5 :
Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(CCTP)



LOT 000 : DESCRIPTION D'ORDRE GENERAL

0-1 CARACTERISTIQUES DU DEVIS DESCRIPTIF

Le présent CCTP groupé "TOUT CORPS D'ETAT" a été rédigé pour les travaux de construction du Centre Sous Régional d'Emulation et de Soutien au Développement de l'Economie Numérique (phase 3)..

Par ailleurs il convient de signaler que ces descriptions n'ont pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tout les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'achèvement complet de la construction projetée.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra arguer, que les erreurs ou omission des plans et devis puissent le dispenser d'un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le fait pour un Entrepreneur, d'accepter sans rien changer les prescriptions de documents technique qui lui sont remis ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Durant la période comprise entre la Réception Provisoire et la Réception Définitive, l'Entrepreneur est tenu de réparer tous les désordres susceptibles de se manifester, dans les travaux qu'il aura effectués et qui proviendraient de manquements aux règles aux l'Art.

0 -2 EXECUTION DES OUVRAGES

Toutes les dispositions précisées aux devis descriptifs et sur les plans seront obligatoirement respectées, tant ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de Construction et les dispositions d'ensemble.

L'Entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le parfait achèvement des travaux conformément aux règles de l'Art et de la bonne construction.

De plus, s'étant rendu compte des dispositions des lieux, des accès et des servitudes, l'Entrepreneur reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être oubliés au descriptif ci-après, et ceux, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire.

0-3 LES CLAUSES CI-DESSOUS SONT FORMELLES

Le fait de remettre une proposition, ou de signer un marché, indique l'acceptation par l'Entrepreneur, sans aucune réserve, desdites clauses.

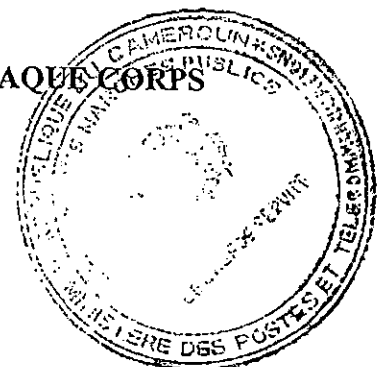
Aucune réclamation ne sera acceptée après la remise des propositions ou la signature des marchés.

Pour ce faire, avant la remise de sa proposition ou de la signature du marché, l'Entrepreneur devra poser par écrit, au Chef de Service du Marché, toutes les questions qu'il jugerait utile pour la compréhension totale des plans et des termes du devis descriptif.

Faute par l'Entrepreneur d'avoir ainsi procédé, il sera sensé avoir prévu dans son prix tous les travaux de la profession dans les conditions énoncés ci-dessus.

0-9 TRAVAUX PARTICULIERS A LA CHARGE DE CHAQUE CORPS D'ETAT

L'Entrepreneur aura à sa charge :



- La réservation des trous nécessaires à l'exécution (les travaux de l'ensemble des autres corps d'état, dans les bétons (béton armé, dallage, béton moulé etc. . .
- La pose des fourreaux nécessaire à l'exécution des travaux de plomberie et d'électricité, dans les autres matériaux.
- Les bouchages, scellements et raccords nécessaires à l'exécution des autres corps d'état.
- Les percements ou réservation des trous nécessaires à l'exécution des ouvrages des autres corps d'état.

0-10 SECURITE DU CHANTIER

0-10-I CLOTURE DU CHANTIER

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de la clôture du chantier. Cette clôture sera conforme aux règlements imposés par les arrêtés municipaux en vigueur.

0-10-2 BUREAUX DE CHANTIER

L'Entrepreneur aura à sa charge la construction d'un bureau provisoire de chantier, et une salle de réunions comportant des chaises et étagères de rangement.

0-10-3 HYGIENE

L'entrepreneur devra l'établissement des W.C. provisoire et assurera l'hygiène et la sécurité.

0-10-4 PROPRETE DU CHANTIER

Le chantier devra être tenu constamment en parfait état de propreté. Les matériaux devront être entreposés par les soins de l'Entrepreneur en des endroits qui seront désignés par l'Ingénieur du Marché.

Les gravats devront être enlevés une fois par semaine et déposé dans des décharges agréées par la municipalité.

L'appréciation de l'application du présent article est exclusivement réservée au Chef de Service du Marché.

LOT 100 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

1-1 INSTALLATION DE CHANTIER-AMENÉE ET INSTALLATION DU MATÉRIEL

L'Entrepreneur devra prévoir :

- L'Implantation, les travaux d'installation de Marché telles qu'ils sont précisés ci avant ;
- L'amenée du matériel et des engins ainsi que tout ouvrage ou accessoires relatifs à l'organisation et l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

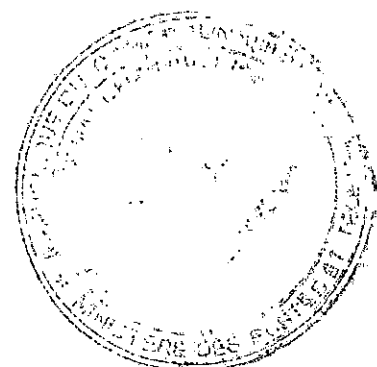
1-2 PANNEAU DE CHANTIER

L'Entrepreneur exécutera à ses frais, un panneau de chantier conforme au plan remis par le Chef Service du Marché.

LOT 400 FAUX PLAFONDS

4-1 - Indications générales

4-1-1- Objet



Le présent devis a pour objet de préciser d'une part :

- la qualité des matériaux destinés à la confection des faux-plafonds ;
- les conditions normales de pose des faux-plafonds.

4-1-2- Etendue et limite des travaux

Les travaux comprennent :

- les faux-plafonds, contreplaqués sapelli de 4 mm à peindre.

De même les travaux comprennent tous les ouvrages de raccordement sur parois avec calfeutrement, les costières, retombées, recoupes, cloisonnement, etc., ainsi que les travaux accessoires mentionnés ci-après.

4-1-3 – Document de référence

- Plafonds suspendus D.T.U. 58-1 ;

- Fiches techniques des fabrications de matériaux à mettre en œuvre.

En outre, l'attention de l'entrepreneur est attirée sur les règlements de sécurité en particulier ce qui suit :

- les éléments constitutifs des faux plafonds et les matériaux de revêtements en faux-plafonds doivent être non inflammables (M1) à titre ou rendus tels du fait de leur mode d'emploi.

4-1-4- Prestations à charge de l'entreprise

En complément de fourniture et de la pose des divers types de faux-plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- établissement de tous les dessins d'appareillage et de détail nécessaire à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état ;
- les ossatures de suspensoire et attaches de fixation ;
- les dispositifs de fixation par les procédés agréés par le maître d'ouvrage ;
- les trous, percements et scellements s'ils sont nécessaires aux fixations ;
- les profils de calfeutrement périmétriques des faux plafonds lorsqu'ils sont nécessaires, couvre-joints ;
- les jouées verticales au droit des décrochements de niveau de plafonds, des trappes, des trémies et des plénums de climatisation.

Les renforcements d'ossatures pour maintenir les luminaires et leurs câbles d'alimentations s'il y a lieu.

- les découpes et plaques spéciales pour l'encastrement de luminaires ou de leurs suspentes ;
- les découpes pour les passages de canalisation, ou autres ouvrages à travers les faux plafonds ;
- les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état afin des livrer des ouvrages « finis » en parfait état de conservation et de propreté.

4-2 - Prescriptions particulières



4-2-1- Ossature suspende et fixation

Tous les éléments d'ossature et de suspende en bois seront protégés par un traitement fongicide insecticide.

Les ouvrages seront de telle sorte que la défaillance accidentelle d'une attache quelconque ne puisse en aucun cas provoquer la chute d'un élément de faux plafond.

Dans le calcul et la conception des suspendes et ossatures, il convient de considérer :

- la stabilité au feu 30 mn dans les dégagements et locaux publics ;
- le poids mort des faux plafonds et des cloisonnements de vide de faux plafond, des appareils d'éclairage, etc. ;
- les contraintes occasionnées par la pression ou la dépression des locaux ;
- la nécessité de réglage précis des plans de faux plafonds.

4-2-2- Limite tolérances

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

- la planitude des surfaces sera telle qu'une règle de 200 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flache ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1 mm ;
- dans les mêmes conditions, un cordeau tendu de 5 mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm.

4-2-3- Etat de finition

L'entrepreneur doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

L'entrepreneur devra livrer ses ouvrages en parfait état de finition. A cet effet, il effectuera tous les raccords, réparations ou remplacements, y compris ceux qui seraient consécutifs à des dégâts causés par d'autres entreprises, à charge pour lui de s'entendre directement avec les entreprises qui seraient responsables de dégâts anormaux.

LOT 500 REVETEMENTS

5-1 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

5-1-1- Rappel de règlement

1- Les travaux seront réalisés conformément Aux DTU du CSTB entre autres

- N° 52 : Sol scellés ;
- N° 55 : Revêtements muraux scellés

2-Aux cahiers de charges et cahier de prescriptions techniques générales établis par la CTSB

3-Aux lois, décrets, règlement en vigueur.

5-1-2- Généralités

En absence de prescriptions particulières relatives à certains produits de fabrication locale, les entreprises présenteront à l'appui de leur offre, les échantillons de produits proposés.

En cas de présentation de produits similaires aux produits prescrits, les entrepreneurs auront l'obligation de :

- spécifier le produit proposé ;



- accompagner leur offre d'échantillons.

Grès Cérame vitrifié

- coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre ;
- les carreaux en grès cérame vitrifiés doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.G1.311 ;
- dimensions : grès cérame 30 x 30.

Localisation : sur sols des locaux, couloirs, escaliers, terrasses

Grès Cérame anti-dérapant

- coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre ;
- les carreaux en grès cérame vitrifiés doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.G1.311 ;
- dimensions : grès cérame 5 x 5.

Localisation : sur sols des WC

Carreau de faïence

- coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre ;
- les carreaux en grès cérame vitrifiés doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.G1.311 ;
- dimensions : 20 x 30

Localisation : sur mur des WC, sur 1,70m de hauteur.

Plinthes droites en grès Cérame

- dimensions : plinthes de 10 cm de hauteur ;
- coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre .

Grès étiré – P.M. –

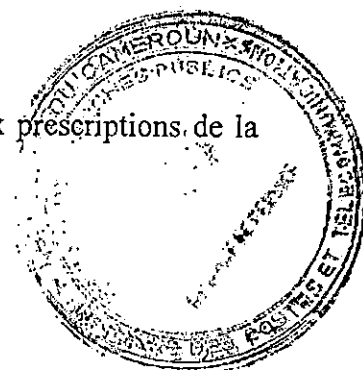
- les carreaux du grès étiré doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.G1.311 ;
- dimensions :
 - grès étiré 10 x 20 ;
 - grès étiré 20 x 20 ;
 - grès étiré 30 x 30 ;
- coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Plinthes grès étiré – P.M. –

- dimension : 30 x 10.

Grès émaillé en revêtement mural de toutes les toilettes-PM

- les carreaux grès émaillés doivent de même satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.G1.311 ;
- dimensions : grès émaillé 25 x 20 ;



6-1-9- Parements

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements aucune trace de sciage, flaches ou éraflures.

6-1-10- Assemblages

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du CTU.

6-1-11- Quincaillerie

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement.

L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné.

Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium, doivent être protégées par film pelable ou tout autre dispositif équivalent.

Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer, recevront avant pose une couche de minimum de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bi-chromatage selon description des ouvrages.

Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées s'il y a lieu avant la pose.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise.

Les articles de quincaillerie qui, dans la description des ouvrages, ne seraient pas définis de façon précise quant à la marque de fabrication, qualité, dimensions, nature des métaux les composant, seront proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces articles seront de 1^{ère} qualité et estampillés SNF Q.

6-1-12- Clauses générales relatives aux serrures

~~L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni sur présentation des factures. L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose.~~

6-1-13- Garantie

L'entrepreneur de menuiserie assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien de ses ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires.

Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes etc., l'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessaires par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

6-2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

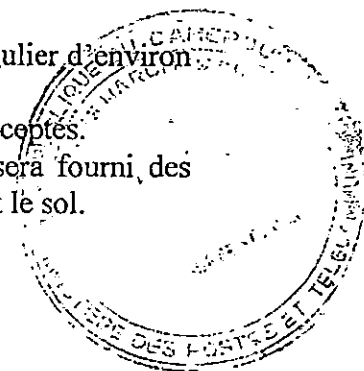
6-2.1 - Prescriptions communes concernant les portes

Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.

Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol.

Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés.

Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'araser correctement l'huissierie et le sol.



6-2.2 - Huisserie en bois

6-2.1-1 - Cas général

Ces huisseries comprendront les cadres en bois durs du pays, avec traitement. Elles comporteront des montants et traverses assemblés à tenon et mortaise.

Elles seront des huisseries traditionnelles de 130 mm d'épaisseur.

Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clou à bateau ;
- écharpe d'équerrage en contreplaqué ;
- traverses d'écartement en pied ;
- protection des arêtes ;
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres.

6-2.1-2 - Portes isoplanes

P.M

6-2.1-3 - Portes en bois massif

Ces portes seront constituées :

- Menuiseries en bois dur du pays (Essence recommandée : BILINGA ou similaire) de 1^{ère} qualité, destinées à être vernies, profil suivant plan de détail à fournir par l'entrepreneur.

Ces huisseries auront 130 mm d'épaisseur (minimum)

Elles comporteront aux deux faces des chambranles en bois, dito

- d'un encadrement 4 sens en bois dur du pays de 41 mm x 110 mm d'épaisseur ;
- remplissage en planches assemblées en bois dur du pays de 41 mm d'épaisseur.

6-2.1-4 - Toutes les menuiseries en bois (portes, impostes) seront posées sur précadres en bois préalablement posés pour besoin de crépissage.

6-3 - Quincaillerie

6-3-1 - Paumelles

Chaque ventail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 110 mm pour les portes jusqu'à 0,6 m de largeur ;
- 140 mm cas général.

Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille ou similaire... échantillon à soumettre à l'approbation de l'Architecte.

6-3-2- Serrures

Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et pêne dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.

Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.

Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en double action.

6-3-3- Combinaison des serrures



L'organisation des clefs et passes sera arrêtée en commun accord avec le Maître de l'Ouvrage avant commande des serrures.

6-3-4- Prescription concernant la pose

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront des dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telles sortes que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc.). Le visage à « la Parisienne » est interdit.

Les accessoires de quincailleries tels qu'entrées de clés, rosettes, etc., seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

6-4 Murs en contreplaqué

Ils seront exécutés avec des panneaux de contreplaqué d'une épaisseur totale de 4cm avec une fixation au sol et sur le plafond.

6-4 - NOMENCLATURE DES DIVERS ELEMENTS

6-4-1 - Portes

Toutes les portes sont en panneaux bois.

6-4-1-1 - Nomenclature des portes (cf plans d'architecte) et autres éléments en menuiseries bois.

6.5 - EQUIPEMENTS DIVERS

-Plinthes de bois (PM):-

Plinthes en bois pour passage câble d'alimentation des équipements informatiques et plinthes ordinaires en bois, clouées sur taquets bois scellés dans la maçonnerie ;

- **Couvre-joint** en bois au droit de toutes les portes intérieures ;
- **Châssis fixe** à vitre au droit des portes des cabines WC des toilettes.
- **Cadre bois acajou** à peindre, y compris rainure pour vitrage, pare-close et couvre-joints ;

B- MENUISERIE METALLIQUE

6-6 – INDICATIONS GÉNÉRALES

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

6-6-1 – Etendue et limite des ouvrages

Les travaux comprennent :

- les portes métalliques (01 vantail, 02 vantaux) ;
- les grilles gratte-pieds -PM;
- les grilles métalliques et ventilation -PM;
- les grilles de protection de toutes les fenêtres de la façade arrière et des pignons.

6-6-2 – Documents de référence

- DTU 37.1 – Travaux Menuiserie Métallique ;
- CSTB 91 – Travaux de Serrurerie ;
- Règles CM 56.



6-6-3 – Conditions d'exécution des travaux

Dessins de repérage

L'entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage pour avis.

Implantation

L'entrepreneur précisera sur les plans, les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc. en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relève sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

Trous, percements, scellements, calfeutrements

L'entrepreneur aura à sa charge :

Les trous, percements, scellements et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes toc, spit-roc, etc. selon la nature des supports.

La fourniture des pièces à incorporer au coulage de BA (platines, souilles, etc.) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

6-7 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Acier

Les barres, profilés et tôles, seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalentes hors de France.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

Aciers inoxydables

Tôles d'acier inoxydable austénitique bas, classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

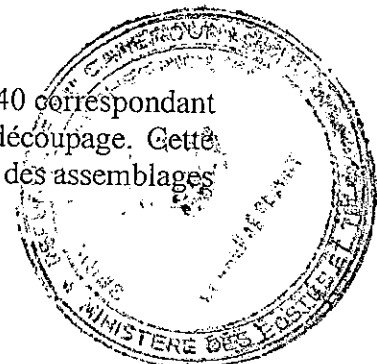
Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

6-7-1 – Protection antirouille

Les éléments en acier recevront une protection par métallisation, galvanisation ou peinture primaire.

6-7-2 – Métallisation

Métallisation au zinc fondu projeté conformément à la norme ZP 40 correspondant à une épaisseur de revêtement de 40 microns, appliquée après sablage et découpage. Cette métallisation sera appliquée sur les ouvrages façonnés ne nécessitant plus que des assemblages



par vis ou goupilles. Les soudures sur les éléments métallisés ne seront pas autorisées (ce qui exclut l'emploi des barres ou profilés métallisés en fonte type GPZ).

6-7-3– Nomenclature des éléments de menuiseries métalliques

6-7-3-1– Portes

- PPM : Portes pleines métallisées, dim. 0,90 x 220
PDM : Portes doubles métalliques, dim. 140 x 220, 120x220

6-7-3-2 – Grilles de protection

- GP : Grilles de protection à sceller à l'intérieur du bâtiment au droit de toutes les fenêtres de la façade arrière et des pignons
GPC : Grille de protection des guichets en barreaudage simple (fer plein ou tube de 20 x 20). PM
VR : Volets roulants pour protection des entrées. PM

6-7-4 – Eléments accessoires

- TV : Trappe de visite de gains techniques (en tôle galvanisée).
NM : Nez de marche au droit de toutes les marches devant en recevoir.PM
BS : Barres de seuil au droit de tout changement de revêtement.
VR : Volet roulant pour protection des entrées du bâtiment.PM

6-7-5 – Garde-corps et mains courantes

Escalier principal entre les niveaux RDC, 1^{er} étage et 2^{ème} étage, escaliers extérieurs, escaliers hélicoïdaux.

Garde-corps métallique en fer forgé :

- lisse haute 40/6 revêtue par main courante plastique prévue à cet lot, teinte au choix de l'architecte ;
- lisse basse 40/6 ;
- montants 40 x 10 fixés sur marches tous les 1,50 m environ ;
- remplissage par barreaux en fer carré 12 x 12 mm laissant un vide maximum de 11 cm ;

Ensemble peint en glycérol (lot peinture) compté au ml.

C- MENUISERIE ALUMINIUM ET VITRERIE

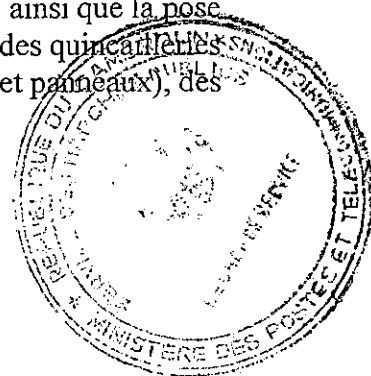
6-8 – GENERALITES

6-8-1 - Objet

Le présent document règle les conditions de fabrication et de mise en œuvre des menuiseries d'alliages légers « Menuiserie Aluminium », y compris vitrerie.

6-8-2– Etendue et limite des travaux

Les travaux à l'entreprise comprennent l'étude, la fourniture, les essais, la fabrication, le transport, la mise à pied d'œuvre (déchargement, hissage, etc.) ainsi que la pose et le nettoyage final des portes, fenêtres, châssis, ensembles ; et la fourniture des quincailleries et dispositifs de fixation au gros œuvre des éléments de remplissage (vitrage et panneaux), des dispositifs de resserrage et d'étanchéité.



6-8-3– Documents de référence

L'entrepreneur devra exécuter les travaux faisant l'objet du présent document en observant les prescriptions définies par le D.T.U., les Cahiers du C.S.T.B., les Normes Françaises, les arrêtés, les circulaires, les règlements, en général tous les documents officiels se rapportant aux travaux en vigueur à la date de la signature du marché, notamment les documents rappelés ci-dessous :

D.T.U. 37-1 :	Travaux de menuiseries métalliques	Avril 1971.
	Additif	Mai 1973.
D.T.U. 39-4 :	Miroiterie et vitrerie en verre épais	Mars 1977.
	Les Normes Françaises NF.P. 20302 – 24101 – 24301 – 24351.	
	Les Normes Françaises de la classe P. 25 « Fermetures ».	

6-9 – QUINCAILLERIE

L'entrepreneur sera tenu de soumettre les échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces échantillons seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau du chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence.

Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé : laiton poli, chromé, aluminium oxydé, etc.

Serrures

Les portes seront équipées de serrures tubulaires fournies avec 3 clés. Toutes les serrures pourront fonctionner sur passes généraux et particuliers. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le choix des serrures sur chaque type de porte.

La commande des serrures sera suite à une coordination avec l'organigramme général des clefs et passe-partout de l'ensemble des portes.

Poignées – Paumelles

Les portes extérieures seront équipées de traverse médiale formant barre de poussée. Les paumelles seront en alliage d'aluminium anodisé avec axe en acier inoxydable.

Pivot – Condamnation

Pour les ouvrants, les pivots seront en alliage d'aluminium. Les condamnations seront par poignée béquille aux mêmes matériaux.

6-10 – PRODUITS VERRIERS

6-10-1 – Nature des vitrages

- Vitrage type antério teinte claire de 4 mm d'épaisseur minimale.
- Vitrage clair de 4 mm d'épaisseur minimale.

6-10-2 – Epaisseur des vitrages

L'entrepreneur est tenu de déterminer les épaisseurs de vitrages en fonction

- du D.T.U. 39-1/39-4 :
 - pression conventionnelle selon le site de l'exposition ;



- nature des vitrages ;
- dimensions et proportions ;
- types de menuiseries (fixe – ouvrant) ;
- contraintes thermiques.

- des règles de sécurité C.S.T.B. n° 822, normes B 32500, P.10.012/013
- des règles particulières
- de l'isolement acoustique.

6-10-3 – Mise en œuvre des vitrages

Il appartient à l'entrepreneur d'étudier le système de mise en œuvre qui convient le mieux pour assurer une réalisation correcte en fonction :

- de la nature des menuiseries ;
- du type de feuillure ;
- de la nature du vitrage ;
- des dimensions des volumes ;
- des critères d'étanchéité ;
- des conditions de mise en place (en atelier ou sur place) ;
- de la température ambiante lors du masticage ;
- des limites d'emploi de matériaux combustibles en façade.

Cette étude sera menée en accord avec les fabricants intéressés.

6-10-4 – Garanties relatives aux vitrages

L'entrepreneur est tenu de proposer, conjointement avec le fabricant, une garantie spécifique des vitrages portant sur une période égale à la responsabilité décennale et répondant au même principe (report de garantie en cas de sinistre).

Cette garantie couvre tous les risques particuliers du vitrage.

6-11 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

6-11-1 – Description commune

Les ensembles de façade et ensembles menuisés sont constitués à partir de profils A.G.S. filés ou extrudés traités sous oxydation anodique chimique, classe 20 de teinte naturelle.

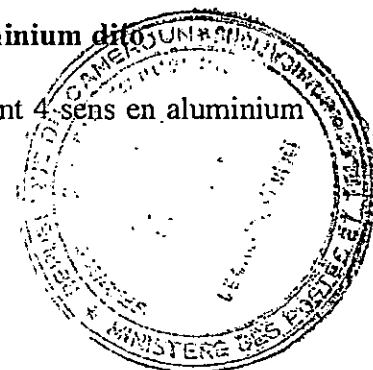
La couleur naturelle de l'anodisation est à proposer à l'approbation du Maître de l'Ouvrage. Une fois déterminée, aucune différence d'aspect, aucun contraste, ne seront tolérés.

La traverse basse des ouvrants comporte obligatoirement un jeu d'eau. Les pièces d'appuis doivent comporter les rainures et gorges nécessaires pour l'évacuation des eaux et forment rejet d'eau vers l'extérieur. La fixation des vitrages se fera avec des pare-closes en alliage léger anodisé dito, avec garniture d'étanchéité en profilés élastomères.

- Les portes extérieures comportent des seuils en aluminium dito

Toutes les portes vitrées sont constituées d'un encadrement 4 sens en aluminium dito, la traverse basse formant plinthe.

Les menuiseries comportent des feuillures auto-drainantes.



Les profilés doivent être étudiés pour former calfeutrement à l'intérieur de manière à n'avoir en aucune façon, à rapporter de calfeutrement.

L'entrepreneur aura à sa charge, tous les joints au pourtour de ses ouvrages nécessaires pour répondre aux critères d'étanchéité exigés.

Les joints entre le gros œuvre et les précadres, cadres et les dormants, les profilés aciers et le gros œuvre sont assurés par des mastics garantis 10 ans

Les joints au pourtour des vantaux sont appropriés au type d'ouvrant (profilés néoprène, joints balais, etc.).

Tous les vitrages sont clairs.

6-11-2 – Ensemble et Portes

Les ensembles et portes sont prévus avec précadres.

Les dormants, les fixes, les ouvrants, les traverses et les meneaux sont réalisés en profilés d'aluminium anodisé, classe 20, teinte naturelle, les sections des montants et meneaux sont définis sur les plans de détails. Néanmoins, les calculs pourraient donner des sections plus importantes : dans ce cas, l'entrepreneur prévoira des montants et meneaux en acier galvanisé ou métallisé habillé sur toutes leurs faces en aluminium anodisé naturel dito.

Traverse d'allège en aluminium dito de hauteur définie sur les plans d'architecture.

NOTE IMPORTANTE

Les faces visibles des profilés de châssis sont protégées temporairement contre les dégradations de chantier par film plastique autocollant qui sera enlevé avant la réception provisoire.

6-11-3 – Châssis

Châssis fixes, ouvrants coulissants, en profilés aluminium dito comprenant :

- précadre en acier galvanisé ;
- cadre dormant en alu dito habillant le précadre ;
- traverse basse permettant l'évacuation des eaux des ruissellements et de condensation ;
- joints nécessaires autour des ouvrants assurant le classement d'étanchéité demandée ;
- la fixation des vitrages dans les feuillures est à assurer par des pare-closes en alu dito ;
- pose par l'intermédiaire de profilés élastomères.

Ferrage

- Les traverses hautes et basses du cadre dormant seront profilées pour recevoir les ferrures.
- Condamnation des vantaux par ferrure selon le type d'ouvrant

Localisation :

- Sur toutes les fenêtres de la façade arrière et des pignons



- Au-dessus du mur d'allège de la façade principale. Les ouvertures partent du mur d'allège jusqu'au-dessous de la poutre du plancher haut.

6-11-4 Mur rideau

La façade principale sera constituée d'un mur rideau VEC (vitrage extérieur collé) type SEPALUMIC ou similaire.

Les vitrages (système simple vitrage) seront fixés par collage sur des cadres de profilés en aluminium fixés sur le mur d'ossature. Ces éléments de fixation sont rendus invisibles. Au droit des fenêtres, on disposera des ouvrants.

La devanture du mur rideau est lisse. Les volumes verriers seront bordés par des joints creux.

LOT 700 PLOMBERIE SANITAIRE

7-1. GENERALITES

7-1-1 Objet du présent lot

L'objet du présent lot a pour but de définir la mise en œuvre des travaux de plomberie sanitaire pour un Bâtiment R+2 à usage de Bureaux pour la poste à MBORO.

7-1-2 TRAVAUX DUS PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur doit d'une manière générale :

- Les installations de chantier et ses magasins.
- Les dessins et les calculs nécessaires.
- La fourniture aux autres corps d'état des indications concernant les trous à réserver, puissance électrique etc...
- Les démarches auprès de la CAMWATER et du ministère chargé de l'eau et de l'énergie.
- Les réseaux de distribution d'eau froide intérieure ;
- Les appareils de protection incendie ;
- Les réseaux d'évacuation intérieure ;
- Les appareils sanitaires complètement équipés ;
- La protection anti-rouille des canalisations apparentes ou cachées ;
- Les dispositifs antivibratiles ;
- Les raccordements des appareils électriques depuis les points en attente ;
- La fourniture et le réglage des fourreaux ;
- les essais, compris main-d'œuvre et appareils nécessaires ;
- La réception par la compagnie des eaux.
- La fourniture des plans de recollement.
- Les notices de fonctionnement et la mise au courant du personnel
- Le nettoyage hebdomadaire de son chantier.
- Sa part dans le compte prorata
- Le plan d'hygiène et de sécurité.

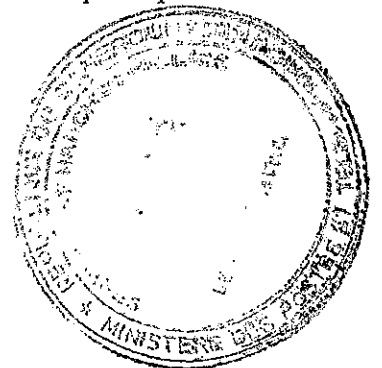
7-1-3 DEPART DE LA PRESTATION

Départ de la prestation après la bride de sortie du compteur général mis en place par le lot VRD dans un regard spécial.

7-1-4 BASES DES CALCULS

7-1-4-1 Dimensionnement du réseau eau froide

7-1-4-2 Débits de base



Les débits de base à respecter pour l'alimentation des appareils en eau froide et en eau chaude seront les suivants :

- Evier – timbre d'office.....	0,2 l/s
- Bidet	0,1 l/s
- Posted'eau	0,15 l/s
- Robinet de lavage de garage.....	0,3 l/s
- Bouche d'arrosage.....	0,4 l/s
- W.C à réservoir de chasse	0,1 l/s
- W.C à robinet de chasse	1,5 l/s
- Urinoir avec robinet individuel.....	0,1 l/s
- Urinoir avec robinet de chasse.....	0,5 l/s
- Robinet d'incendie armés.....	2,0 l/s

7-1-4-3 Simultanéité

La simultanéité sera estimée à partir de la courbe du R.E.E.F. 58 pour les appareils autres que les appareils de chasse. On pourra aussi utiliser le tableau des coefficients de simultanéité de l'article 4.3.1.1 des normes NFP 41-201 à 204.

7-1-4-4 Vitesse d'écoulement maximale

- Canalisation d'amenée au bâtiment	2,00 m/s
- Réseaux généraux en locaux techniques au niveau 0.....	1,50 m/s
- Réseaux généraux hors locaux techniques	1,20 m/s
- Colonnes et alimentations particulières.....	1,00 m/s
- Vitesse minimale.....	0,6 m/s

7-1-4-5 Pression

- Pression minimale résiduelle au robinet le plus défavorisé : 1,5 bar
- Pression au robinet le plus exposé 3 bars

7-1-4-6 Diamètre minimum

- 15/21 pour l'acier galvanisé
- 10/12 pour le tube cuivre
- 20 pour le P.V.C pression.

7-1-4-7 Alimentation eau froide et/ou eau chaude

- Lavabo.....	12/14
- Bidet.....	12/14
- W.C à réservoir de chasse.....	12/14
- Robinet de lavage.....	12/14
- Evier ou plonges.....	14/16
- W.C à robinet de chasse.....	30/32
- Urinoir à robinet individuel.....	12/14
- Urinoir à robinet de chasse.....	20/22

7-1-5 CALCUL DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX VANNES

7-1-5-1 Débit de base des appareils (d'après R.E.E.F)

- Evier	0,70 l/s
- Bidet.....	0,40 l/s
- Lave-main	0,40 l/s
- Posted'eau.....	0,50 l/s
- W.C à réservoir de chasse.....	1,50 l/s



- Siphon de sol..... 0,80 l/s
- W.C à robinet de chasse..... 1,50 l/s
- Urinoir à robinet individuel..... 0,2 l/s
- Urinoir à robinet de chasse..... 0,5 l/s

7-1-5-2 Dimensionnement des réseaux

Les chutes seront calculées d'après les normes NF 14 202 à 204. Les réseaux horizontaux seront calculés en prenant une simultanété correspondant au REEF 58.

Les vitesses choisies devant être comprises entre 1,00 m/s et 3,00 m/s afin de conserver l'auto-curage des tuyauteries. Le remplissage sera prévu à 5/10 en ce qui concerne les EU et les EV.

La pente minimale d'évacuation sera de 1 cm/m.

7-1-5-3 Diamètre des vidanges (d'après REEF)

- Lave-main..... 30 mm
- Lave-poste d'eau..... 30 mm
- W.C à réservoir de chasse..... 80 mm
- Siphon de sol..... 50 mm
- W.C à robinet de chasse..... 100 mm
- Urinoir à robinet individuel..... 40 mm
- Urinoir à robinet de chasse..... 50 mm

7-1-6 CALCUL DES RESEAUX EAUX PLUVIALES

Les descentes d'eau pluviales auront pour diamètre minimum : 100 mm. Les évacuations depuis les descentes jusqu'aux collecteurs VRD, seront dimensionnées à partir d'un débit de 0,10 l/s et d'un coefficient de 0,9 pour les parties plantées.

7-2 INSTALLATION DE PLOMBERIE INTERIEURE

7-2-1 Réseau d'eau froide

7-2-1-1 Généralités

Les divers réseaux d'alimentation seront exécutés avec les matériaux suivants :

- Eau froide : tube Cuivre pression ou P.V.C pression suivant l'indication des plans.
- Raccordement particulier : tube cuivre.

7-2-1-2 Tube acier galvanisé

Les tubes d'acier galvanisé ne seront pas utilisés dans le présent Lot.

7-2-1-3 Tube en P.V.C type poli compression

Les canalisations principales et secondaires pourront être réalisées en P.V.C compression au cas où l'analyse chimique de l'eau présenterait des résultats inquiétants et qu'on ne jugera pas nécessaire de prévoir un système de traitement d'eau.

Dans tous les cas, la canalisation principale sera en P.V.C compression pour les raccords en enterré, colonnes montantes et sous dallage.

7-2-1-4 Tube en PPR

Chaque appareil sera raccordé au réseau d'alimentation par des tubes en PPR.

Les canalisations devront correspondre aux qualités définies par les normes françaises en vigueur au Cameroun.

Les accessoires d'assemblage et de raccordement devront être conformes à la réglementation en vigueur.



7-2-1-5 Accessoires de réseau

L'ensemble des installations devra se purger naturellement par les appareils et se vidanger en points bas par les robinets de décharge et union de démontage à la suite. Antibelier sur tête de colonne du type pneumatique et purgeur d'air, plaques indicative de repérage du matériel et de la robinetterie en matière inaltérable gravé (5 x 10 cm mini).

De plus, une vanne passage direct sera prévue sur la canalisation d'entrée de chaque local ou de chaque salle d'eau.

7-2-2 Réseau d'eau chaude

Le réseau d'eau chaude est inexistant.

7-2-3 Appareillage sanitaire

7-2-3-1 Généralités

Tous les appareils sont prévus complètement installés et en ordre de marche y compris les robinetteries, vidange accessoire, raccords de scellement nécessaires. Ils sont de première qualité, en porcelaine couleur blanche et les robinetteries chromées. La garantie écrite assurée par les fabricants est de cinq ans minimum. Ils doivent présenter un DS (label acoustique) au moins égal ou supérieur à 2,5 et comportant le label NF.

Des tampons sont prévus sur tous les appareils pour éviter l'engorgement des siphons et des canalisations pendant le travail.

L'entrepreneur aura à sa charge, la dépose et le repose des appareils au moment de l'exécution des peintures. L'emplacement et le nombre des appareils sont indiqués sur les plans.

Les appareils et robinetteries sont de chez JACOB DECAFON ou équivalent

7-2-3-2 Lavabo individuel

Il aura les caractéristiques suivantes :

- Type <<BRIVE>> en porcelaine blanche de 600 x 475 N° 1280;
- Robinet à col de cygne, et vidange tirette N° 72449.13
- Siphons coulissant N° 78.285.00 Q 32.
- Console à crochet N° 1280
- Tablette de 600 x 130 N° 1560 en porcelaine blanche
- Glace de 600 x 400 avec 4 attaches
- Barre double fixe, tube chromé de 600

7-2-3-3 W.C à l'anglaise à robinet de chasse apparent sortie verticale

Il sera installé dans les toilettes collectives et communes.

Il aura les caractéristiques suivantes :

- Type résidence à sortie arrière verticale apparente de couleur blanche Réf N° 1.434 ;
- Ensemble de chasse comprenant :
 - * Robinet d'arrêt équerre N° 74.162 ;
 - * Robinet de chasse temporisé N° 74.166 ;
 - * Tube de chasse 30/32 N° 74.165 ;
 - * Collier avec butoir N° 74.168 ;
 - * Nez pour résidence N° 6.453 ;
- 1 abattant plastique de la série forte de couleur noire ;
- Boîte à papier chromée type inviolable ;
- Un ensemble balayette de sol ;



- Vis de fixation laiton Q6 ; avec cache tête chromé ;

7-2-3-4 Evier en acier inoxydable 18/10 de 1500

Les éviers sont inexistant.

7-2-3-5 Siphon de sol

Dans les salles d'eau, il sera installé des siphons de sol de diamètre 40 mm

Tous les siphons de sol seront du type métallique.

7-2-3-6 Chauffe-eau

Les Chauffe-eaux sont inexistant.

7-2-3-7 Poubelle à garniture

Les poubelles à garniture sont inexistantes.

7-2-4 Protection incendie

Le bâtiment sera doté d'appareils mobiles tels que les extincteurs portatifs, pour permettre au personnel et éventuellement au public d'intervenir sur un début d'incendie.

Ces appareils doivent être répartis de préférence dans les dégagements en des endroits bien visibles et facilement accessibles. Ils ne doivent pas apporter de gêne à la circulation des personnes et leur emplacement doit être tel que leur efficacité ne risque pas d'être compromise par les variations éventuelles de température survenant dans l'établissement.

Extincteur fonctionnant droit, tête en alliage AS 943 conforme à l'arrêté ministériel du 28/07/1977, corps en tôle d'acier, épaisseur minimale 15/10, peinture par poudrage électrostatique polymérisé, percussion par la poignée et contrôle du débit par gâchette en bout du flexible de type :

- Extincteur portatif à eau pulvérisée de 9 litres Réf : FN9 HARDEN

7-2-5 Evacuation générale

Toutes les évacuations sont effectuées gravitairement sur les réseaux extérieurs.

7-2-5-1 Descentes des eaux pluviales

Les descentes d'eau pluviales sont en PVC avec raccord et manchon de dilatation. Elles seront équipées de :

- Colliers de fixation en fer galvanisé à double boulon et à scellement ;
- un tampon hermétique au pied ;

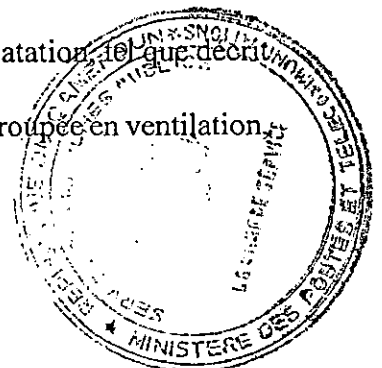
L'évacuation des terrasses se fera par pipettes en tube PVC diamètre 63 en coordination avec le lot étanchéité. L'entrepreneur du présent lot doit vérifier leur positionnement

Les descentes seront équipées d'un joint de dilatation à demi parcours, les pieds de ces descentes sont à raccorder aux réseaux d'évacuation d'eaux pluviales. Toutes les descentes seront raccordées aux regards extérieurs, à proximité de la façade par des tuyaux de diamètre défini aux plans.

7-2-5-2 Chutes et collecteurs eaux usées, eaux vannes

Les chutes seront en PVC avec collier, raccords et manchon de dilatation, tel que décrit pour le réseau EP. Elles sont équipées :

- D'une ventilation primaire prolongée en terrasse : soit individuel, soit regroupée en ventilation unique.
- D'un tampon, hermétique en pied et en tête de chaque chute.



7-2-5-3 Canalisations à l'intérieur du bâtiment et sous dallage

Les réseaux d'évacuation EP,EU et EV seront séparés à l'intérieur des bâtiments.

Les diamètres minimum seront les suivants :

- W.C et chute eaux vannés	100 mm
- Urinoirs.....	50 mm
- Lavabos	30 mm
- Douches	40 mm
- Eviers.....	40 mm
- Baignoires.....	40 mm
- Siphons de sol	40 mm

7-3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

7-3-1 Conformité aux normes et règlements

D'une manière générale, les matériaux, les mises en œuvre, les conditions de réception seront conformes aux normes et règlements en vigueur un mois avant le dépôt de la soumission et en particulier sans que cette liste soit limitative :

- document technique unifié 60.1 plomberie sanitaire avec ses annexes et additifs,
- DTU N° 611, installation du gaz additif et annexe,
- DTU N° 60, 30, 32, 33,41, etc. ...
- DTU N° 90.1 équipement de cuisine,
- Normes françaises NF P41201 à 204 code des conditions minima d'exécution des travaux de plomberie et d'installation sanitaire urbaine,
- NF de la série P.30 pour le matériel de plomberie,
- NF de la série S pour le matériel d'incendie,
- Réglementation concernant l'isolation phonique (arrêté du 11 juin 1969),
- Guide du syndicat national des fabricants de tubes et raccords en plastiques dans le bâtiment,
- Recommandations ou prescriptions de la CAMWATER,
- DTU N° 70 ses additifs et la norme NFC 15 100 en ce qui concerne les installations électriques de son lot.
- Règlement départemental-type.

7-3-2 Mise en œuvre

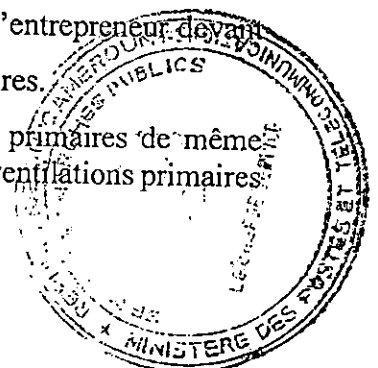
Lorsque les canalisations de plomberie auront un tracé voisin à l'autre canalisation, elles devront être placées parallèlement, mais à une distance suffisante pour permettre les démontages. Les canalisations devront être accessibles et réparables dans la totalité de leurs parcours.

Dans les chutes et vidanges des bouchons et des hermétiques seront prévus pour permettre un tringlage complet et facile de la canalisation sur toute sa longueur.

Les robinets de purge seront placés judicieusement et à proximité d'une évacuation d'eau usée, il devra toujours être possible d'isoler un groupe d'appareil pour réparation sans perturber le reste de l'installation.

Il est rappelé que toutes les modifications demandées en cours de travaux par la compagnie des eaux sont implicitement prévues dans le prix forfaitaire, l'entrepreneur devra avant la remise de son prix s'entourer de tous les renseignements nécessaires.

Les canalisations E.U et E.V seront prolongées par des ventilations primaires de même diamètre débouchant à l'air libre en terrasse ou en toiture. Les orifices des ventilations primaires seront équipés de grillages à mailles fines anti-insectes.



Des ouvertures de nettoyage (bouchons de dégorgeement, tampons hermétiques) doivent être placées au pied de chaque chute, aux changements de direction, et dans les canalisations d'allure horizontale à raison d'un tampon par longueur de 15 m.

Pour les canalisations d'eau avec pression, Les assemblages noyés dans le gros œuvre sont interdits sauf par joints soudés ou collés.

Les canalisations en acier galvanisé enterrées seront obligatoirement protégées contre la corrosion par des bandes adhésives genre DENSO

A l'origine d'une installation de distribution d'eau réalisée en tubes d'acier galvanisé, l'eau doit être traitée pour éviter les effets de la corrosion ; si ses caractéristiques chimiques l'exigent (DTU 60-1, additif N° 4-chap.3). Des tubes témoins démontables seront prévus à l'entrée de l'installation si aucun traitement d'eau n'est prévu et en aval de chaque appareil de traitement.

Le façonnage en atelier de chantier des emboîtures des tubes PVC, EU et EP n'est autorisé que pour les diamètres inférieurs à 50mm. Les façonnages et formages sur chantier sont interdits pour les tubes PVC. Pour les assemblages par collage des tubes PVC, les prescriptions des DTU seront soigneusement respectées, en particulier : collage à l'abri de la pluie, chanfreinage des extrémités mâles, dépolissage des surfaces en contact, nettoyage et dégraissage de ces surfaces, emboîtement à fond et sans mouvement de torsion de l'extrémité mâle dans l'emboîture.

7-3-3 Protection des ouvrages

L'entrepreneur doit les protections nécessaires pour que ses ouvrages soient livrés en parfait état à la réception des travaux.

Les appareils sanitaires seront protégés et condamnés par tous les moyens appropriés ; les parties chromées seront graissées.

Ces protections seront enlevées par le présent entrepreneur avant le nettoyage exécuté par le peintre. Il sera responsable de ces dégâts en cas de négligence de sa part.

7-3-4 Essais

Les essais de réception seront effectués par un bureau de contrôle agréé. Les frais de main d'œuvre et de fourniture diverses étant à la charge de l'entrepreneur. Ce dernier doit tous les démontages et remontages d'appareils nécessités par les vérifications et essais.

Après des essais, l'entrepreneur doit faire réceptionner son installation par la SNEC.

Une vérification systématique sera effectuée à la réception des travaux. Tout ouvrage définition négligée ou de fixation insuffisante sera refusé.

Il sera de même pour tout appareil ne répondant pas aux spécifications des DTU ou normes.

Tous les appareils ébréchés ou comportant des défauts, des éclats, etc., seront remplacés aux frais de l'entrepreneur ou du compte prorata selon les responsabilités.

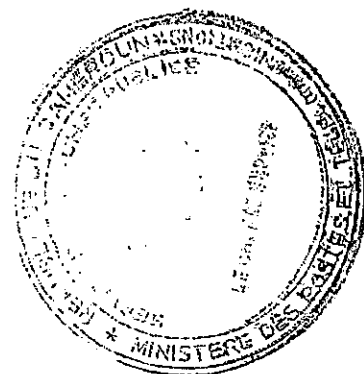
7-3-5 Annexes - liste des essais

Les essais seront effectués par un organisme aux frais de l'entrepreneur et comprendront tout ou partie des essais suivants, en fonction de la nature et de la composition de l'installation.

Nomenclature des essais :

Les essais porteront notamment sur les points suivants :

- réseau eau froide : pression, débit.
- réseau eau chaude : pression, débit, température.
- réseau eau vanne : évacuation des appareils.
- canalisations enterrées : écoulement d'eau.



Ces essais sont indépendants de ceux qui seront exigés par les services d'hygiène locaux.

Contrôle des tuyauteries :

- Etat de la protection antirouille, des supports et dispositifs de compensations de dilations,
- Essais de circulation (débit, pression)
- Dispositif de purge et de vidange et leur efficacité
- Contrôle de l'isolation thermique (épaisseur, mise en œuvre)
- Contrôle de l'efficacité du traitement filmogène à partir de la manchette)

7-4 TRAITEMENT DES EFFLUENTS

7-4-1 GENERALITES

Il est prévu deux stations de traitement des effluents conformement à l'arrêté du 3 Mars 1982 modifié par l'arrêté du 14 septembre 1983 (une pour chaque aile).

La filerie d'assainissement envisagée comprend :

- Une fosse septique toutes eau assurant un traitement préalable ;
- Un filtre bactérien à flux vertical assurant l'épuration des effluents ;
- Un puits d'infiltration, assurant l'infiltration des effluents épurés dans le milieu naturel ;

7-4-2 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

7-4-2-1 Fosse septique et épurateur bactérien

Installation d'une fosse septique réglementaire comprenant :

- Fouilles en pleine masse jusqu'aux niveaux nécessaires, avec enlèvement des excédents hors du chantier.
- Béton de propreté de 5 cm en fond de fouille ;
- Fosse avec des murs en de parpaings bourrés de 20 comprenant un radier en béton dosé à 300kg/m³ et une dalle de couverture d'épaisseur 15 cm en béton armé dosé à 350kg/m³, coffrage ordinaire ;
- Sur le radier et toutes les parties verticales intérieures : enduit étanche en mortier gras lissé, avec gorges dans tous les angles ;
- Sur la dalle de couverture : chape bouchardée en mortier gras, talochée ;
- Tampons de visite en béton armé, type étanche ;
- Ventilation de la fosse par tuyau en PVC 80/90 avec un TE en tête, posé sur colliers galvanisé à double boulons ;
- Bac répartiteur à la suite ;

Emplacement :

Voir plans

7-4-2-2 Puits filtrants

Puits filtrant réglementaire constitué par :

- La fouille en puits de la profondeur nécessaire, compris toutes mesures de sécurité et évacuation des terres ;
- Un puits ayant à sa tête sur 1,00m de hauteur une maçonnerie de parpaings bourrés de 20; joints au mortier gras soigneusement arasés ;
- Couverture en dalle en béton armé dosé à 350kg/m³ avec feuillure et tampon de visite en béton armé muni d'une poignée de levage encastré ;
- Sous le tuyau d'arrivée, une couche de sable propre de 15 cm d'épaisseur ;

Emplacements :

Voir plans (à la suite des épurateurs bactériens).

7-4-3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

7-4-3-1 Conformité aux normes et règlements

Les travaux mis en œuvre et essais seront effectués conformément aux règlements, arrêtés et lois en vigueur, un mois au moins avant dépôt de la soumission et en particulier :

- Aux Documents Techniques unifiés de terrassements, fondations maçonnerie et béton armé, électricité, plomberie etc....
- Aux lois, décrets et arrêtés du Ministre de la Santé Publique ;
- Au règlement sanitaire local, département ou général selon le cas ;

7-4-3-2 Matériaux et matériels

Les agrégats et constituants des mortiers et bétons seront conformes à leurs normes respectives.

Les liants utilisés devront être choisis dans une catégorie résistante aux eaux polluées et aux eaux vannes.

Tout le matériel électrique sera antidéflagrant.

Toutes les pièces métalliques recevront une protection soignée contre la corrosion et les attaques des eaux vannes.

7-4-3-3 Démarches Administratives

L'entrepreneur effectuera toutes les démarches administratives nécessaires auprès des divers services et fournira les dossiers demandés. Il apportera son assistance technique au Maître d'ouvrage.

Il effectuera également tous les essais et analyse et exécutera toutes les modifications demandées par les services d'hygiène.

7-4-3-4 Mise en œuvre

Les éléments en béton armé mis en œuvre conformément à leurs réglementations respectives. Les équipements divers seront mis en place sous la responsabilité de l'entrepreneur.

S'il existe une nappe d'eau, il sera vérifié que la cuve ne peut dans le cas le plus défavorable se soulever, sous l'effet des sous-pressions sinon elle sera lestée en conséquence.

L'étanchéité devra être parfaite afin de ne pas polluer le milieu environnant.

L'entrepreneur fournira toutes les notes de calcul justificatif, détails de béton armé, puissance électrique et débit nécessaires, etc....

7-4-3-5 Réception

La réception des travaux ne sera accordée que si la station est en parfait état de marche.

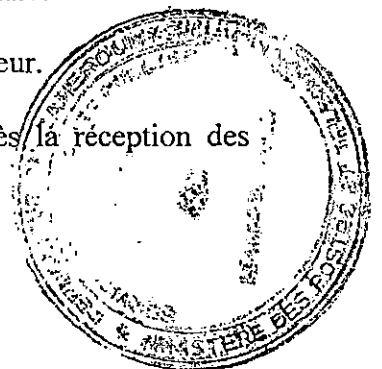
Il ne devra être perçu ni odeurs, ni bruits aux alentours de la fosse.

Les analyses de l'effluent seront effectuées aux frais de l'entrepreneur.

7-4-3-6 Dossier de récolement

L'entrepreneur devra remettre au Maître d'œuvre, un mois après la réception des travaux, un dossier complet en deux exemplaires comprenant :

- Le schéma des installations ;
- Les plans complets de béton armé et des installations mécaniques ;



- Les schémas électriques ;
- Les notices des caractéristiques des appareils ;
- Les consignes d'entretien ;
- Les adresses des fournisseurs de pièces de rechange ;

7-4-3-7 Mise en route - Entretien

La station sera en route par les techniciens spécialisés de l'entrepreneur ; ils instruiront le personnel d'entretien et lui donneront les consignes écrites nécessaires.

Des visites périodiques seront effectuées ensuite pendant l'année de garantie, avec essai de fonctionnement et remises en état nécessaire.

L'entrepreneur joindra à sa proposition un projet de contrat d'entretien et un bilan d'exploitation annuel.

LOT 800 ELECTRICITE

8-1 - GENERALITES

8-1-1 Présentation du projet

Les travaux à réaliser concernent l'équipement électrique et les courants faibles de l'ensemble du bâtiment R+2 à usage de Bureaux pour la poste à MBORO.

8-1-2- Principes généraux

Alimentation normale

Il sera prévu 1 poste de transformation HT/BT alimenté en HT par le distributeur local. Le poste de transformation sera du type à coupure d'artère, à comptage basse-tension. Il sera équipé d'un transformateur 630 KVA. Le poste alimentera l'ensemble du bâtiment.

La distribution se fera en BT par l'intermédiaire d'un réseau de câbles enterrés sur lesquels sera prise en antenne l'alimentation de chaque bâtiment.

8-1-3- Normes et règlements

Les installations électriques devront être réalisées conformément aux normes françaises homologuées les concernant en vigueur au moment de l'Appel d'Offres et en particulier aux règlements, normes décrets ou arrêtes suivants :

- règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.
- Normes C 15.100 – C 12.100 - C 12.200 - C 12.201
C 13.200 - C 14.100 - C 13.100
- Décrets du 14 novembre 1962 – 15 novembre 1967 – 17 Juin 1976.
- Arrêtes Ministériels du 10 novembre 1970 – 10 octobre 1977 – 21 Juin 1982.

Les équipements seront en rapport avec les indices de classement des locaux et en particulier les locaux à risquer d'incendie (BE 2).

8-1-4- Niveaux d'éclairage

Les valeurs suivantes sont à retenir pour les locaux :

- Salles de réunions 325 lux
- Circulations 100 lux
- Bureaux 425 lux
- Sanitaires 200 lux
- Locaux du personnel 200 lux
- Réception. Hall 250 lux



Les quantités d'appareils indiqués sur les plans sont données à titre indicatif. Il appartiendra à l'entreprise adjudicative de tenir compte des caractéristiques particulières des appareils installés pour le respect des niveaux d'éclairage imposés.

8-1-5 - Prescriptions techniques

8-1-5-1 Régime du neutre

Le régime du neutre sera du type "NEUTRE IMPEDANT" schéma IT.

Pour tenir compte de l'étendue du réseau et des mises à la terre indépendantes de chaque bâtiment il sera fait usage de disjoncteurs différentiels.

8-1-5-2- Protection contre les surintensités

Surcharges

Courant admissible dans les câbles supérieur au courant de non fonctionnement de l'appareil de protection.

Court-circuit :

Installation de dispositifs de protection dont le pouvoir de coupure est en rapport avec l'intensité de court-circuit le plus élevé au niveau de la protection.

En cas de protection séparée, vérifier si le court-circuit le plus éloigné est inférieur à la limite de contrainte thermique des câbles.

8-1-5-3- Protections contre les contacts indirects

Contrôle permanent du niveau de l'installation.

Séparation automatique de la partie d'installation en défaut "schéma IT" (déclenchement au deuxième défaut).

Utilisation éventuelle de dispositifs différentiels instantanés.

Utilisation de matériel de classe II si nécessaire.

Mise à la terre de toutes les masses métalliques.

Liaisons équipotentielles.

Vérification du temps de coupure en fonction du potentiel de défaut le plus élevé.

8-1-5-4- Protections contre les contacts directs

Dans toutes les armoires, tableaux ou coffrets électriques, les parties actives devront être parfaitement isolées.

Le matériel devra être repéré par étiquettes gravées, fixation par vis.

La coupure générale portera sur tous les conducteurs actifs et devra être pleinement apparente.

8-1-5-5- Mise à la terre et liaisons

Toutes les masses métalliques supportant ou renfermant de l'appareillage électrique devront être mises à la terre.

Pour les alimentations nouvelles, le conducteur de protection sera incorporé au câble d'alimentation.

Le conducteur de terre sera nettement repéré vert/jaune.

Dans tous les locaux où des masses métalliques sont susceptibles de propager un potentiel dangereux, il sera réalisé une interconnexion des masses par conducteur isolé de section appropriée.

Chaque immeuble disposera de son propre puits de terre (prévoir disjoncteurs différentiels).

8-1-5-6- Câbles et fils

a) Tous les câbles utilisés seront de classe U 1000. RO2V en alimentation.

Ils comporteront 3 ou 5 conducteurs repérés phase, neutre et terre.

Des étiquettes de repère seront placées à chaque extrémité et aux changements de direction. Elles comporteront les indications suivantes :

- origine
- Aboutissant
- Nombre de sections des conducteurs.

Aux endroits présentant des risques de chocs mécaniques, les câbles seront protégés jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Nota : Les câbles utilisés pour l'alimentation des équipements de sécurité du type non propagateurs de la flamme dans les gaines verticales CF 2h, résistants au feu dans les parcours hors gaines ou gaines non CF 2 h.

La section des conducteurs devra tenir compte du calibre maximum amont et des coefficients de réduction éventuels liés aux conditions de pose.

b)- Tous les fils seront de la série HO 7 V de sections appropriées.
Seules les couleurs conventionnelles sont autorisées.

8-1-5-7- Chutes de tension

Les chutes de tension maximum ne devront pas dépasser les valeurs suivantes :

- Eclairage 6 %
- Force motrice 8 %

8-1-5-8- Coupures générales

Pour satisfaire aux règles de sécurité et d'intervention urgente dans les locaux à risque d'incendie et de panique, chaque local, groupe de locaux ou bâtiment devront posséder un dispositif de coupure générale permettant la mise hors tension totale des installations électriques.

8-1-5-9- Protection contre les risques d'incendie

Dans les locaux à risques d'incendie, le matériel devra parfaitement adapté au risque encouru. De plus, il sera fait usage de protections différentielles haute sensibilité 30 mA.

8-1-5-10- Protection contre les risques de panique

Des dispositifs d'éclairage de sécurité permettant dans les locaux, l'éclairage des circulations et des issues suivant la réglementation en vigueur pour les locaux et bâtiments industriels et les locaux recevant du public (ambiance).

8-1-5-11- Schémas électriques

Chaque installation fera l'objet d'un schéma électrique complet avec indication du calibre des appareils, réglage des protections, de la nature, de la section et de la longueur des câbles, et indication des courants de court-circuit.

Les indications portées sur les schémas d'Appel d'Offres sont données à titre indicatif.



Il appartiendra à l'Entreprise Adjudicataire du présent lot de se mettre en rapport avec les autres corps d'états techniques pour connaître les puissances réelles installées et déterminer ainsi les calibres et sections de câbles des protections et alimentations.

8-1-6- Prescriptions communes

8-1-6-1- Exécution des travaux

L'Entrepreneur s'assurera que le passage de ses canalisations n'est pas susceptible de gêner celui des autres fluides.

Il sera tenu de mettre en rapport avec les autres Corps d'Etat dont les travaux se complètent afin de ne pas retarder l'avancement des travaux.

8-1-6-2- Tableaux armoires et coffrets

Les tableaux principaux seront réalisés sous forme de cellules préfabriquées ou similaires. (Legrand IP 559)

Ils seront adaptés aux dimensions des locaux prévus pour recevoir ce matériel.

L'équipement sera à réaliser suivant plans B.E.T en tenant compte des puissances installées au moment de la réalisation des travaux.

Toutes les armoires et coffrets de distribution seront en matière isolante, indice minimum IP 547.

La fermeture sera assurée par la serrure RONIS numéro identique pour toutes les armoires.

Les armoires, coffrets et châssis seront largement dimensionnés avec une réserve minimum de 30 %.

Après ouverture des portes (armoires & châssis) aucune pièce métallique sous tension ne devra être accessible au contact direct des doigts. Cela impose la mise en place de caches bornes et d'enveloppes du respect de cette règle.

Toutes les extrémités de ces conducteurs seront munies de casses ou d'embouts sertis réunissant tous les brins composant le conducteur.

Chaque extrémité des conducteurs sera munie d'un dispositif de repérage indiquant les tenants et aboutissant du genre "GRAFOPLAST" ou similaire à l'exception des bagues individuelles.

Les appareils et les borniers seront repérés par étiquettes DILOPHANE gravées.

Nota : Les étiquettes adhésives seront exclues

Pour éviter la coupure intempestive du neutre et les incidents qu'elle provoque au niveau des appareils d'utilisation, aucun repiquage n'est autorisé entre appareils, l'alimentation de chaque appareil devant être issue directement de l'appareil général de protection, avec l'intermédiaire de borniers multiplets.

Tous les raccordements se feront sur borniers, le raccordement direct aux appareils n'étant pas autorisé.

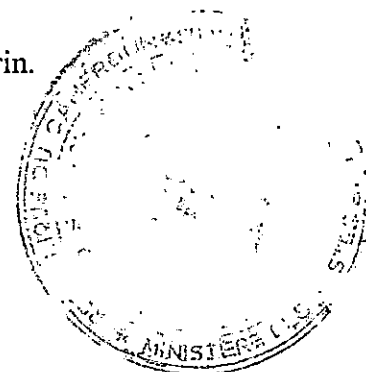
Les bornes de terre seront incluses dans le bornier général.

Le groupement des conducteurs sur une même borne est interdit.

Chaque armoire et coffret comportera sur sa face avant une lampe indiquant la présence tension.

8-1-6-2-1- Appareils de protection et de commande

Les appareils de protection seront de marque Legrand Merlin Gerin.



L'adjudicataire du présent lot devra adapter le calibre des protections aux puissances réellement installées et tenir compte des caractéristiques du matériel choisi pour les appareils de protection.

8-1-6-3- Canalisations

Les canalisations électriques seront réalisées en câbles non propagateurs de la flamme.

Nota : Pour l'ensemble, les canalisations électriques des installations de sécurité seront réalisées à l'intérieur de chaque compartiment en câbles non-propagateurs de la flamme.

A l'intérieur des gaines, trémies et autres passages recoupés de degré coupe-feu 2 h, les câbles seront non-propagateurs de la flamme.

Pour toutes les canalisations dites de sécurité, installées dans des conditions différentes, il sera fait usage de câbles résistants au feu.

8-1-6-4- Mise à la terre et liaison équipotentielle

Toutes les masses métalliques seront mises à la terre et ramenées aux armoires divisionnaires.

Les canalisations fluides diverses seront également mises à la terre.

Dans les locaux à risque d'arc (AD), il sera réalisé entre toutes les masses métalliques une liaison équipotentielle en conducteur isolé 4 m/m².

8-1-6-5- Appareils d'éclairage

Aux endroits indiqués sur les plans, les appareils seront à fournir et à poser.

Tous les tubes fluorescents seront du type Mazda incandia, de teinte Mazda incandia. Ballast à démarrage par starter, compensés, fonctionnement silencieux.

8-1-6-5-1- Petit matériel

Les interrupteurs, va-et-vient, bouton poussoir, prises de courant seront du type PLEXO étanche dans sanitaires, du type LE SILENCIEUX ou similaire dans les RDC et étage.

Toutes les PC seront livrées avec broches de terre.

Les organes de coupure à distance seront du type "COUP DE POINT" LEGRAND.

8-1-6-5-2- Trous, percements et scellements

Tous les trous nécessaires au passage des canalisations électriques devront être exécutés et soigneusement rebouchés par l'adjudicataire du présent lot de même, les percements et scellements nécessaires à la mise en place et à la fixation du matériel électrique seront à la charge du présent lot.

En particulier, l'électricien devra se mettre en rapport avec l'installateur du faux plafond pour décider d'un commun accord les dispositions à prendre pour la mise en place et la fixation des appareils d'éclairage.

8-1-6-6- Divers

Tout le matériel sera du type TROPICALISE

Il sera de qualité USE.

Le choix du matériel devra tenir compte des conditions climatiques locales avec déclassement éventuel pour les appareils de protection de factures de réduction pour les intensités admissibles dans les conducteurs.

8-1-6-7- Eclairage

Tous les appareils seront de marque MAZDA

Bureau : - Plafonniers type Major G/L 2 x 36
- Classe M1 type TN (tableaux noirs)

Circulations : - Plafonniers type PSL fixation au plafond Major G/C 1 x 36

Locaux divers : - Réglette lavabo AMV 3, classe M1
- Réflecteurs étanches RE 3
- Hublots LEGRAND étanches Classe II.

8-2 - SPÉCIFICATIONS DES TRAVAUX

8-2-1 - Distribution générale

Pour l'alimentation en énergie électrique il sera adopté le principe suivant :

- Alimentation depuis un T.G.B.T.

Les câbles utilisés pourront être :

- soit de la série U1000ROZ, à enterrer sans protection
- soit en tranchées,
- soit sous buses pour les passages routiers.

Les chutes de tension admises seront de :

- 8 % pour la force motrice au point le plus éloigné
- 6 % pour l'éclairage au point le plus éloigné.

Les 2 postes HT/BT seront du type "COUPURE D'ARTERE" et seront alimentés en 15 KV par le distributeur local depuis une origine à définir en accord avec lui.

L'exécution des tranchées y compris toutes sujétions, la pose des buses et la réalisation des chambres de tirage sont ç la charge du présent lot. Il pourra être réalisé des tranchées communes aux câbles HT/BT et télécommunication sous réserve de respecter les règles suivantes.

- distance minimum entre câbles HT et BT – 20 cm
- distance minimum entre câbles HT et BT et Télécommunication 50 cm
- grillages avertisseurs rouges pour HT, autre couleur pour BT et PTT
- profondeur minimum 60 cm en terrain normal, 100 cm au passage voies carrossable.

La section des câbles tiendra compte des facteurs suivants :

- conditions de pose et de température
- Protection contre les contacts indirects (sauf pour disjoncteurs différentiels)
- Chutes de tension

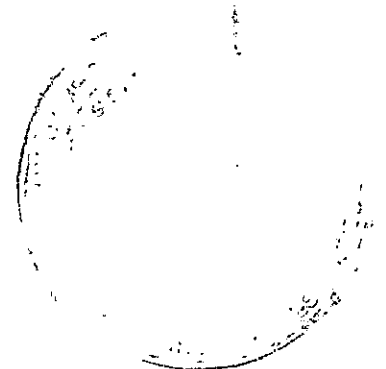
Il sera tenu compte également de la réalisation éventuelle des immeubles existants.

Depuis cette armoire divisionnaire, alimentation des tableaux de protection des classes.

8-2-2- Equipement

8-2-2-1- Eclairage et PC

L'équipement des locaux sera réalisé suivant plans d'A.O.



Les appareils d'éclairage fluorescents 2 x 40 W seront du type CS LV de marque MAZDA ou similaire avec diffuseurs à grille, tôle peinte. Appareils conformes aux spécifications de l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale du 30 Mai 1965.

Allumage par starter, 220 V compensé.

Pour l'éclairage des circulations et des halls il sera prévu 2 circuits d'éclairage. Les prises de courant seront toutes livrées avec broches de terre.

8-2-2-2- Eclairage de sécurité

Il sera prévu un éclairage de sécurité du type C réalisé par blocs autonomes.

- Balisage des issues blocs 60 lumens, autonomie 1 h, non permanent à télécommande centralisée, Classe MO.
- Eclairage d'ambiance dans les locaux recevant plus de 100 personnes et dans les halls à R.D.C. et la bibliothèque (5 lumens/m²).

Ce tableau alimentera toutes les installations électriques y compris les abords.

Les câbles d'alimentation des installations circuleront en caniveaux ou en gaine technique depuis le local BT jusqu'aux pieds des colonnes montante.

8-2-2-3- Tableau général Basse - Tension prioritaire

Equipement suivant plan d'A.O.

Ce tableau alimentation des installations circulera en caniveaux ou en gaine technique depuis le local BT jusqu'aux pieds des colonnes montantes.

8-2-2-4- Armoires et tableaux

Equipement suivant plans d'A.O.

A chaque niveau et pour chaque aile du bâtiment (3) il sera prévu une armoire divisionnaire d'étage avec dispositif de coupure générale à l'étage.

Dans les locaux spécialisés il sera prévu des tableaux ou armoires individuels alimentés soit depuis l'armoire d'étage, soit directement depuis la colonne montante ou le TGBT.

LOT 900 TELEPHONE

9-1 - Indications générales

Objet du présent C.C.T.P.

Le Présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de définir l'ensemble des travaux d'électricité courant faible pour l'opération citée en référence.

9-2-Description concernant les matériaux

10-2-1 Auto-communicateur(PM)

Poste secondaire

- Appel privilégié
- Renvoi ou temporisé
- Numérotation interne à 2 chiffres
- Groupes de postes

Chaque poste pourra être reprogrammé pour pouvoir ou non appelé à l'extérieur.

10-3 Description des ouvrages

L'installation sera réalisée de façon à tenir compte de tous les circuits courants faibles, notamment en ce qui concerne leur regroupement. Ceci, afin que l'exécution soit rationnelle, facile à entretenir et économique.

Pour ce faire, les câbles seront posés en torons ou en goulotte dans les trémies techniques et utiliseront les mêmes réservations.

De même, un chemin de câbles unique sera installé en vide sanitaire pour recueillir les câbles aux pieds des trémies, jusqu'à la réception et l'auto-communicateur.

De façon générale, tous les câbles seront des autres canalisations, conformément à la réglementation.

10-3-1 Téléphone

Le téléphone est installé dans chaque bureau, dans divers locaux des services généraux, dans les bureaux, les salons et les salles de réunion.

La distribution se fait par câbles P.T.T. et répartiteurs installés en gaine technique des chambres depuis les armoires d'auto-communicateur reliées au standard de la réception.

Seuls le câblage téléphonique et l'alimentation du chargeur sont à la charge du lot Électricité.

L'ensemble de l'appareillage fait l'objet du lot 35.2

L'entreprise d'électricité aura à sa charge la fourniture et la pose des fourreaux, chemins de câbles nécessaires à l'installation suivant le diagramme et les caractéristiques établis par le lot téléphone soit :

10-3-2 Bureaux

1 câble 1 tierce 5/10 avec écran sera laissé en attente à la disposition du lot téléphone.

Sortie dans l'angle formé par le mur banché et la cloison penderie, côte chambre à 3 cm du mur et à 6 cm du sol.

Longueur en attente : 2,50 m

10-3-3 Services généraux et locaux divers

1 câble multipaire 5/10 avec écran sera laissé en attente aux emplacements définis dans le descriptif de ces locaux.

Longueur en attente 0,50 m.

10-3-4 Salle de réunion

Installation de prises téléphones, une par trame, intégrées au boîtier prise de courant (voir descriptif tableau salles de réunions).

10-3-5 Distribution

Elle sera assurée par câbles multipaires et comprendra les liaisons entre l'autocommutateur et les répartiteurs d'étage et depuis ces derniers aux différents locaux et chambres.

10-3-6 Alimentation batterie

Depuis le tableau général BT, il sera prévu une arrivée 3 x 380 V + N + T – 2 KW pour l'alimentation du chargeur de la batterie. Câble en attente dans le local.

10-3-7 Conditions d'exécution

Seuls, le câblage, les fourreaux et les chemins de câbles sont prévus au présent lot.

10-1-6 - Raccordement électrique pour chaque appareil comprenant.

- Protection électricité
- Alimentation électrique depuis attente
- Commande à distance
- Alarme
- Tropicalisation des moteurs à tous joints
- Attentes fournies par Lot "ELECTRICITE"

LOT 1100 PEINTURE

11-1 - INDICATIONS GENERALES

11-1-1 - Etendue et limite des travaux

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- les travaux de peinture sur les enduits extérieurs ;panticoat gris melangé au ciment CPJ
- les travaux de peinture sur les enduits intérieurs ;cependuit
- les travaux de peinture sur les faux plafonds ;pantex 800
- les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures ;pantex 800
- les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques ;antirouille bx+email
- les travaux de vernissage sur les menuiseries bois et faux plafonds.fonddur+vernis lustra 1000

11-1-2 - Obligations de l'entrepreneur

Les prix unitaires de l'entrepreneur doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis.

Dans le courant du détail d'études, l'entrepreneur devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif.

Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces du marché, écrites et dessinés, l'entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse.

De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du dossier d'appel d'offres (P.E. et P.D.) présentent des contradictions ou omissions.

11-1-3 - Document de référence

D. T. U. 59 – Cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service, Cahier n° 139 du C.S.T.B.



D.I.U. 81.2 - Cahier des Charges applicables aux travaux de ravalement, peinture
cahier n° 336 du C.S.T.B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30.003.

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C.S.T.B.).

11-1-4 - Subjectiles

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton : enduit de dégrossissage
- un enduit au mortier de ciment : panticoat gris
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression ;
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc. ayant reçu une protection primaire en anti-rouille ;

11-1-5 - Réception des subjectiles

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence du Maître de l'Ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton.
- Qualité des enduits.
- Choix des peintures anti-rouilles, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

11-1-6 - Choix et marques des produits

Afin de poser les termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du maître de l'ouvrage.

Dans tous les cas l'entrepreneur doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose ;
- produire les notices techniques correspondantes ;
- démontrer l'équivalence de qualité ;
- adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

11-2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

11-2-1 - Qualité des produits

11-2-1-1- Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque SEIGNEURIE ou d'un produit similaire agréé.

Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître de l'Ouvrage aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

11-2-1-2- Pigments



Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque SEIGNEURIE ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître de l'Ouvrage.

11-2-1-3- Peinture primaire sur muraux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire anti-rouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires.

11-2-1-4- Peinture

REXOLITE OU PANCRYTEX

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être diluée au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

REXCIM OU CEPENDUIT

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300 %) et utilisé pour réparation des fonds.

REXOMAT OU PANTIMAT

Peinture mat glycérophthalique thixotropie appliquée sur l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

ASTRALATEX OU PANTEX 800 BLANC

Peinture à base copolymères acrylique et vinylique en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

CELLUC OU EMAIL A

Peinture email glycérophthalique appliquée à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée. Au pistolet, elle sera diluée au Celrex 033.0091 ou au White Spirit (5 à 15 %).

VERNIS CELLULOSIQUE

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15 % pour la couche d'impression (fond-dur).

- plombium à huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution ;
- plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution de 10 % (Celrex 033.0091).

Toutes ces peintures et vernis sont les solutions de base. L'entrepreneur le cas échéant pourra proposer des produits équivalents.

LOT 1200 VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD)

Les travaux objets du présent lot, concernent essentiellement les ouvrages ci-dessous énumérés, concourant à la bonne fin du chantier.

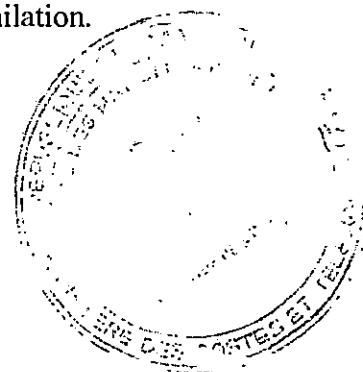
Il s'agit de :

- la fourniture des jardinières en béton armé
- la fourniture des plants de fleurs
- l'assainissement.

12-1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES RÈGLEMENTS

Les D.T.U. (ci-dessous) seront applicables soit directement, soit par assimilation.

- N° 12 - Terrassement
- N° 13.1 - Fondations superficielles
- N° 20 - Maçonnerie - Béton armé



- N° 52.1 - Sols scelles
- N° 60 - Plomberie

Pour le calcul de l'exécution des ouvrages en béton armé, il sera fait application des règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et construction en béton armé (règle B.A.E.L 91).

12-2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

12-2-1 – Jardinières en béton armé

Les jardinières en béton armé auront les dimensions suivantes :

Longueur : 0,90m

Largeur : 0,50m

Hauteur : 0,60m.

Le coulage du béton sera effectué en brut de décoffrage.

Il sera prévu sous la dalle inférieure des petits trous pour permettre l'écoulement du trop-plein d'eau. Les jardinières seront livrées avec de la terre végétale.

12-2-2 Plants de fleurs

Les plants de fleurs seront prévus pour être plantés dans les jardinières. L'entrepreneur soumettra des échantillons de fleurs au maître d'œuvre qui donnera son accord avant leur livraison.

12-2-3 - Assainissement

a) Canalisations

Exécution en tuyaux PVC série assainissement compris pièces de raccords, culottes, tés, branchement, tampons hermétiques de visite, joints et toutes sujétions....

b) Dispositif épuratoire

Par deux fosses septiques classiques (3 cuves : dégraisseurs, incubateur et filtre bactérien) de capacités égales à 20 et 40 utilisateurs, implantées selon plan de VRD.

c) Regards

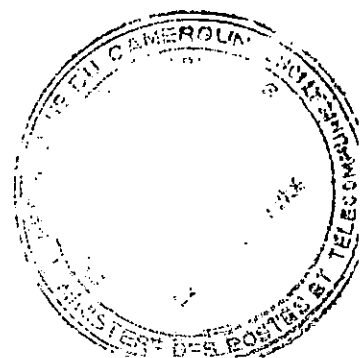
Regards en maçonnerie avec dalle de fond en béton exécutée avec une pente vers l'évacuation d'eau. Ces regards recevront un enduit lissé à l'intérieur. Un tampon en béton armé servira de dalle de couverture munie d'aciers scellés permettant leur déplacement.

d) Caniveaux

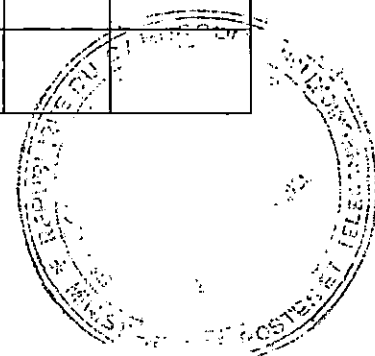
Ils seront en béton armé dosé à 350kg/m³. Dimensions et position suivant les plans.

Pièce n° 6 :

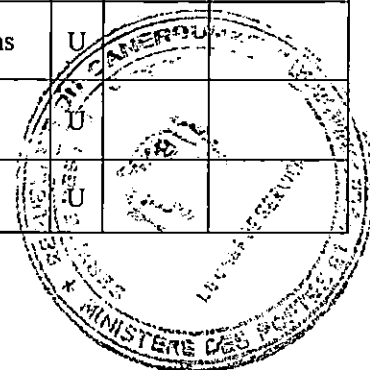
*CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES*



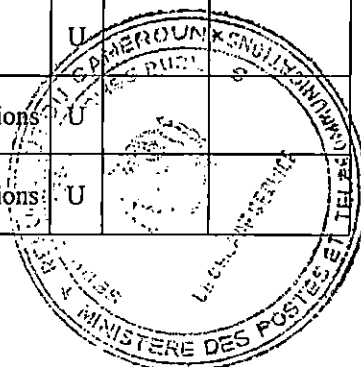
	DESIGNATION	U	PU	PT
I	TRAVAUX PREPARATOIRE			
00	Installation de chantier y compris amené et repli de matériel	FF		
01	Nettoyage des surfaces des murs et des planchers	FF		
I.1	REZ DE CHAUSSEE			
I.1.1	Réalisation des Enduits sur murs intérieurs et extérieurs au mortier de ciment dosé à 500kg/m ³ y compris toutes suggestions	m ²		
I.1.2	Réalisation des Enduits en sous face des planchers au mortier de ciment dosé à 500kg/m ³ y compris toutes suggestions	m ²		
I.1.3	Pose et réalisation d'une Chape pour revêtement au mortier de ciment pur dosé à 600kg/m ³ y compris toutes suggestions	m ²		
I.1.4	Pose des Clastras sur un mortier de ciment dosé à 300kg/m ³ y compris toutes suggestions	m ²		
I.2	ETAGE 1 Niv. + 4,08m			
I.2.1	Réalisation des Enduits sur murs intérieurs et extérieurs au mortier de ciment dosé à 500kg/m ³ y compris toutes suggestions	m ²		
I.2.2	Réalisation des Enduits en sous face des planchers au mortier de ciment dosé à 500kg/m ³ y compris toutes suggestions	m ²		
I.2.3	Pose et réalisation d'une Chape pour revêtement au mortier de ciment pur dosé à 600kg/m ³ y compris toutes suggestions	m ²		
I.2.4	Pose des Clastras sur un mortier de ciment dosé à 300kg/m ³ y compris toutes suggestions	m ²		
II	ELECTRICITE			
II.1	Mise à terre			
II.1.1	Pose et installation du Cuivre nu de 29mm ² en mètre linéaire le long de la tranchée y compris toutes suggestions	ml		
II.1.2	Pose et installation des Piquets de terre en cuivre écroui de 2m à l'intérieur des tranchées y compris toutes suggestions	ml		
II.1.3	Pose et installation des Morpions en unité d'élément y compris toutes suggestions	U		
II.1.4	Pose et installation de Barrette de coupure de terre en unité d'élément y compris toutes suggestions	U		
II.1.5	Pose et installation Sac de sel iodé par sac y compris toutes suggestions	sac		
II.1.6	Pose et installation Charbon par sac y compris toutes suggestions	sac		
II.1	Tuyauterie et câbles			
II.1.1	Pose et installation des Câbles TH 1x4mm ² (100m) au mètre linéaire de mur y compris toutes suggestions	R		
II.1.2	Pose et installation des Câbles TH 1x1,5mm ² (100m) au mètre linéaire de mur y compris toutes suggestions	R		
II.1.3	Pose et installation des Câbles TH 1x2,5mm ² (100m) au mètre linéaire de mur y compris toutes suggestions	R		
II.1.4	Pose et installation des Câbles VGV 3x1,5mm ² (100m) au mètre linéaire de mur y compris toutes suggestions	R		
II.1.5	Pose et installation des Câbles VGV 3x2,5mm ² (100m) au mètre linéaire de mur y compris toutes suggestions	R		



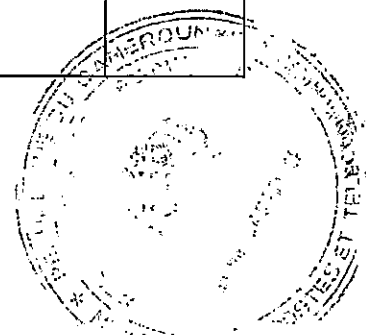
II.1.6	Pose et installation des Câbles U 1000 4x16mm ² (100m) au mètre linéaire de mur y compris toutes suggestions	ml		
II.1.7	Pose et installation des Câbles U 1000 4x16mm ² (100m) souple au mètre linéaire de mur y compris toutes suggestions	ml		
II.1.8	Pose et installation des Câbles coaxial TV au mètre linéaire par rouleau de 100m de mur y compris toutes suggestions	R		
II.1.9	Abonnement et branchement au réseau du concessionnaire au nom du maître d'ouvrage (Eau et électricité)	FF		
II.1.10	Pose et installation des Câbles de téléphone SP au mètre linéaire par rouleau de 100m de mur y compris toutes suggestions	R		
II.2	Accessoires			
II.2.1	Pose et installation des Coffrets LEGRAND pour TP par unité y compris toutes suggestions	U		
II.2.2	Pose et installation des Coffrets LEGRAND pour TD par unité y compris toutes suggestions	U		
II.2.3	Pose et installation Boitiers carré batik par unité y compris toutes suggestions	U		
II.2.4	Pose et installation F&P interrupteur simple allumage par unité y compris toutes suggestions	U		
II.2.5	Pose et installation F&P interrupteur double allumage LEGRAND par unité y compris toutes suggestions	U		
II.2.6	Pose et installation F&P interrupteur double V-V par unité y compris toutes suggestions	U		
II.2.7	Pose et installation Bouton poussoir LE GRAND par unité y compris toutes suggestions	U		
II.2.8	Pose et installation F&P prise courant 2R+T par unité y compris toutes suggestions	U		
II.2.9	Pose et installation F&P prise téléphone par unité y compris toutes suggestions	U		
II.2.10	Pose et installation Luminaire PARK Z IP54-IP65 236 MAZDA y compris toutes suggestions	U		
II.2.11	Pose et installation Luminaire MAJOR VIP carré IP40 418 MAZDA y compris toutes suggestions	U		
II.2.12	Pose et installation Luminaire étanche classe 21x18 IP54 MAZDA y compris toutes suggestions	U		
II.2.13	Pose et installation Luminaire GOLF EUREKA DPS IP21 418 MAZDA y compris toutes suggestions	U		
II.2.14	Pose et installation Bloc autonome de balisage y compris toutes suggestions	U		
II.2.15	Pose et installation Applique de sécurité classe II LEGRAND y compris toutes suggestions	U		
II.2.16	Pose et installation Bloc autonome d'ambiance y compris toutes suggestions	U		
II.2.17	Pose et installation F&P Hublot étanche par unité y compris toutes suggestions	U		
II.2.18	Pose et installation Cheville de 7 en paquet par unité y compris toutes suggestions	U		
II.2.19	Pose et installation Borne de 16 par unité y compris toutes suggestions	U		
II.2.19	Pose et installation Borne de 25 par unité y compris toutes suggestions	U		



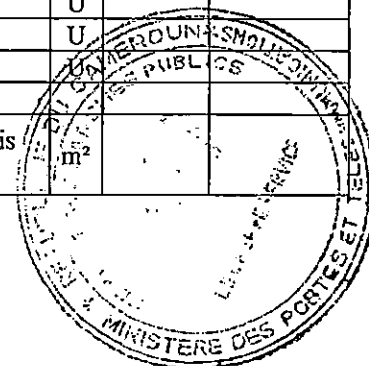
II.2.20	Pose et installation Vis 4/30 en paquet par unité y compris toutes suggestions	U		
II.3	Tableau de distribution			
II.3.1	Pose et installation Coffret encastré (36 modules) par unité y compris toutes suggestions	U		
II.3.2	Pose et installation Disjoncteur tétra 40A avec bloc différentiel de 30mA par unité y compris toutes suggestions	U		
II.3.3	Pose et installation Disjoncteur Bipolaire de 20A par unité y compris toutes suggestions	U		
II.3.4	Pose et installation Disjoncteur Bipolaire de 25A par unité y compris toutes suggestions	U		
II.3.5	Pose et installation Disjoncteur Bipolaire 16A par unité y compris toutes suggestions	U		
III	CLIMATISATION			
III.1	RDC			
III.1.1	Pose et installation F&P Split 1,5 CV par unité y compris toutes suggestions	U		
III.1.1	Pose et installation F&P Split 2,5 CV par unité y compris toutes suggestions	U		
III.1.2	Pose et installation F&P Split 2 CV par unité y compris toutes suggestions	U		
III.1.3	Pose et installation Tube PVC-P 32mm pour évacuation eau à condensation y compris toutes suggestions	U		
III.2	ETAGE 1 Niv. + 3,20 m			
III.2.1	Pose et installation F&P Split 1,5 CV par unité y compris toutes suggestions	U		
III.2.2	Pose et installation F&P Split 2,5 CV par unité y compris toutes suggestions	U		
III.2.3	Pose et installation F&P Split 2 CV par unité y compris toutes suggestions	U		
III.2.4	Pose et installation Tube PVC-P 32mm pour évacuation eau à condensation y compris toutes suggestions	U		
IV	PLOMBERIE			
IV.1	Evacuation			
IV.1.1	Pose et installation Tuyau PVC 110mm par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.1.2	Pose et installation Tuyau PVC 63mm par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.1.3	Pose et installation Tuyau PVC 40mm par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.1.4	Pose et installation Tuyau PVC 32mm par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.1.5	Pose et installation Coude PVC 110mm x 1/4 par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.1.6	Pose et installation Coude PVC 110mm x 1/8 par unité y compris toutes suggestions	U		



IV.1.7	Pose et installation Coude PVC 63mm x 1/4 par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.1.8	Pose et installation Coude PVC 63mm x 1/8 par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.1.9	Pose et installation Tés droit PVC de 110mm par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.1.10	Pose et installation Tés droit PVC de 63mm par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.1.11	Pose et installation Tés culotte PVC 110mm par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.1.12	Pose et installation Tés culotte PVC 63mm par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.1.13	Pose et installation Réduction PVC 63/40 par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.1.14	Pose et installation Réduction PVC 63/32 par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.1.15	Pose et installation Réduction PVC 110/63 par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.1.16	Utilisation de la Colle pegafort en kg par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.2	Alimentation			
IV.2.1	Pose et installation des tuyau PPR 32 pour ceinture du bâtiment			
IV.2.2	Pose et installation Tuyau PPR de 25mm par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.2.3	Pose et installation Embout PPR fileté 25/32mm x 15/21 par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.2.4	Pose et installation Coude PPR 15/21mm par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.2.5	Pose et installation Coude PPR à pression 25mm par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.2.6	Pose et installation Tés PPR à pression 25mm par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.2.7	Pose et installation Vanne d'isolement en pied de colonne y compris toutes suggestions	U		
IV.2.8	Pose et installation Vanne de barrage et de contre-barrage y compris toutes suggestions	U		
IV.2.9	Pose et installation tuyau PPR de 20 mm par mètre linéaire y compris toutes suggestions	ml		
IV.2.10	Pose et installation Coude PPR 20 mm par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.2.11	Pose et installation Coude PPR à pipe 20 mm x 15/21 par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.2.12	Pose et installation Tés PPR 20mm par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.2.13	Pose et installation Mamelon cuivre 15/21mm par unité y compris toutes suggestions	U		



IV.2.14	Pose et installation Raccord mixte 15/21mm par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.2.15	Pose et installation Poupée de filasse + gebajoint par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.2.16	Pose et installation Patte gebajoint par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.3	Appareillage			
IV.3.1	Pose et installation F&P lavabo type duo (lave main) par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.3.2	Pose et installation F&P WC monobloc complet par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.3.3	Pose et installation F&P receveur de douche complet par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.3.4	Pose et installation F&P Evier de cuisine type duo y compris toutes suggestions	U		
IV.3.5	Pose et installation F&P chauffe-eau électrique (100l) par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.3.6	Pose et installation F&P porte savon par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.3.7	Pose et installation F&P porte papier hygiénique par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.3.8	Pose et installation F&P porte serviette par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.3.9	Pose et installation F&P Glace longue bisoutée de toilette par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.4	Constructions fosses septiques, puisards et regards			
IV.4.1	Constructions fosses septiques pour plus de 20 usagers par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.4.2	Constructions puisard pour plus de 20 usagers par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.4.3	Pose et installation Regard pour évacuation de E.U et E.V 50x50cm (ép=16) par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.4.4	Pose et installation Tuyaux PVC 125mm par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.4.5	Pose et installation Tuyaux PVC 110mm par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.4.6	Pose et installation Coude PVC 125mm x 1/4 par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.4.7	Pose et installation Coude PVC 125mm x 1/8 par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.4.8	Pose et installation Coude PVC 110mm x 1/4 par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.4.9	Pose et installation Coude PVC 110mm x 1/8 par unité y compris toutes suggestions	U		
IV.4.10	Pose et installation Té droit de 125	U		
IV.4.11	Pose et installation de bouchon de 125	U		
IV.4.12	Pose et installation Té de 110	U		
IV.4.13	Pose et installation bouchon de 110	U		
IV.4.14	Pose et installation de chapeau de ventilation pour fosse septique	U		
IV.4.15	Utilisation de la Colle pregafor en kg par unité y compris toutes suggestions	U		
V	REVETEMENT			
V.1	F&P revêtement sol en carreaux grès cérame de 60x 60 par mètre carré y compris toutes suggestions	U		



V.2	Pose et installation F&P revêtement sol en carreaux grès cérame de 20x20 antidérapante par mètre carré y compris toutes suggestions	m ²		
V.3	Pose et installation F&P revêtement mural en faïence 15x20 par mètre carré y compris toutes suggestions	m ²		
VI	MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM-VITRERIE ET METALLIQUE			
VI.1	RDC			
VI.1.1	Pose et installation Portes extérieures par unité y compris toutes suggestions	U		
VI.1.2	Pose et installation Portes intérieures par unité y compris toutes suggestions	U		
VI.1.3	Pose et installation Portes extérieures à double battants y compris toutes suggestions	U		
VI.1.4	Pose et installation Portes intérieures bois pour bureau (210x90) par unité y compris toutes suggestions	U		
VI.1.5	Pose et installation Portes intérieures pour toilette (210x70) par unité y compris toutes suggestions	U		
VI.1.6	Pose et installation Fenêtres alu vitrées (280x140) par mètre carré y compris toutes suggestions	m ²		
VI.1.7	Pose et installation Fenêtres alu vitrées opaque (280x140) par mètre carré y compris toutes suggestions	m ²		
VI.1.8	Pose et installation Grilles anti vol par mètre carré y compris toutes suggestions	m ²		
VI.1.9	Pose et installation Garde-corps pour escaliers par mètre linéaire y compris toutes suggestions	ml		
VI.2	ETAGE I Niv. + 4,08 m			
VI.2.1	Pose et installation Portes à deux vantaux (Entrée Couloir) par unité y compris toutes suggestions	U		
VI.2.2	Pose et installation Portes à un vantail par unité y compris toutes suggestions	U		
VI.2.3	Pose et installation Portes extérieures à un vantail par unité y compris toutes suggestions	U		
VI.2.4	Pose et installation Portes intérieures bois pour bureau (210x90) par unité y compris toutes suggestions	U		
VI.2.5	Pose et installation Portes intérieures pour toilette (210x70) par unité y compris toutes suggestions	U		
VI.2.6	Pose et installation Fenêtres alu vitrées (280x140) par mètre carré y compris toutes suggestions	m ²		
VI.2.7	Pose et installation Fenêtres alu vitrées opaque (280x140) par mètre carré y compris toutes suggestions	m ²		
VI.2.8	Pose et installation Garde-corps pour escaliers par mètre linéaire y compris toutes suggestions	ml		
VI.2.9	Pose et installation Pose du plafond en contre plaqués y compris toutes suggestions	m ²		
VII	Peinture			
VII.1	Application des enduits sur parements murs intérieur de type P 38 compris ponçage lessivage en bicouches	m ²		
VII.2	Application peinture Acrylique sur murs de type PANTEX 1300	m ²		

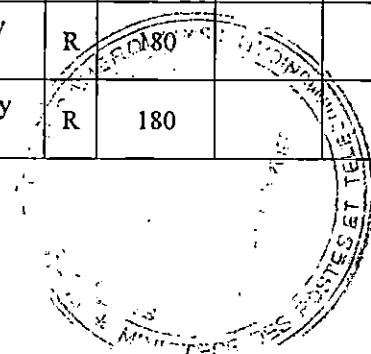


Pièce n° 7 :

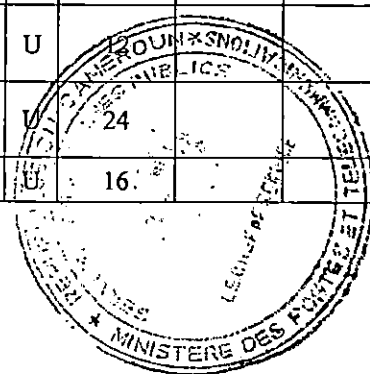
*CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET
QUANTITATIF*



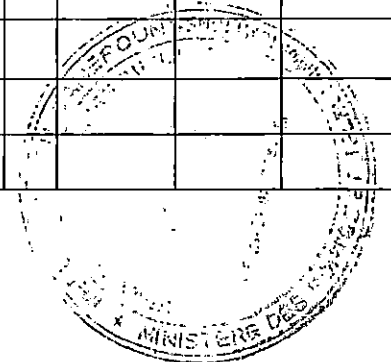
	DESIGNATION	U	QTE	PU	PT
I	TRAVAUX PREPARATOIRE				
00	Installation de chantier y compris amené et repli de matériel	FF	1,00		
01	Nettoyage des surfaces des murs et des planchers	FF	1,00		
	<i>Sous total TRAVAUX PREPARATOIRE</i>				
I.1	REZ DE CHAUSSEE				
I.1.1	Réalisation des Enduits sur murs intérieurs et extérieurs au mortier de ciment dosé à 500kg/m ³ y compris toutes suggestions	m ²	6355,13		
I.1.2	Réalisation des Enduits en sous face des planchers au mortier de ciment dosé à 500kg/m ³ y compris toutes suggestions	m ²	1744,15		
I.1.3	Pose et réalisation d'une Chape pour revêtement au mortier de ciment pur dosé à 600kg/m ³ y compris toutes suggestions	m ²	1766,47		
I.1.4	Pose des Claustras sur un mortier de ciment dosé à 300kg/m ³ y compris toutes suggestions	m ²	22,32		
	<i>Sous total REZ DE CHAUSSEE</i>				
I.2	ETAGE 1 Niv. + 4,08m				
I.2.1	Réalisation des Enduits sur murs intérieurs et extérieurs au mortier de ciment dosé à 500kg/m ³ y compris toutes suggestions	m ²	6355,13		
I.2.2	Réalisation des Enduits en sous face des planchers au mortier de ciment dosé à 500kg/m ³ y compris toutes suggestions	m ²	1282,48		
I.2.3	Pose et réalisation d'une Chape pour revêtement au mortier de ciment pur dosé à 600kg/m ³ y compris toutes suggestions	m ²	1744,15		
I.2.4	Pose des Claustras sur un mortier de ciment dosé à 300kg/m ³ y compris toutes suggestions	m ²	123,00		
	<i>Sous total ETAGE 1</i>				
II	ELECTRICITE				
II.1	Mise à terre				
II.1.1	Pose et installation du Cuivre nu de 29mm ² en mètre linéaire le long de la tranchée y compris toutes suggestions	ml	100		
II.1.2	Pose et installation des Piquets de terre en cuivre écroui de 2m à l'intérieur des tranchées y compris toutes suggestions	ml	2,5		
II.1.3	Pose et installation des Morpions en unité d'élément y compris toutes suggestions	U	1		
II.1.4	Pose et installation de Barrette de coupure de terre en unité d'élément y compris toutes suggestions	U	1		
II.1.5	Pose et installation Sac de sel iodé par sac y compris toutes suggestions	sac	1		
II.1.6	Pose et installation Charbon par sac y compris toutes suggestions	sac	1		
	<i>Sous total</i>				
II.1	Tuyauterie et câbles				
II.1.1	Pose et installation des Câbles TH 1x4mm ² (100m) au mètre linéaire de mur y compris toutes suggestions	R	6		
II.1.2	Pose et installation des Câbles TH 1x1,5mm ² (100m) au mètre linéaire de mur y compris toutes suggestions	R			
II.1.3	Pose et installation des Câbles TH 1x2,5mm ² (100m) au mètre linéaire de mur y compris toutes suggestions	R	180		



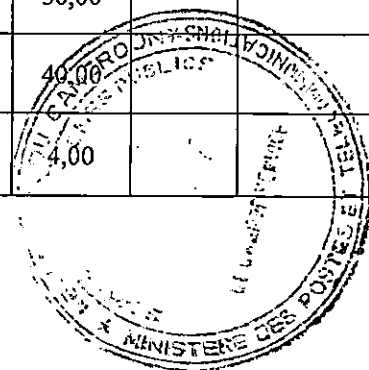
II.1.4	Pose et installation des Câbles VGV 3x1,5mm ² (100m) au mètre linéaire de mur y compris toutes suggestions	R	45		
II.1.5	Pose et installation des Câbles VGV 3x2,5mm ² (100m) au mètre linéaire de mur y compris toutes suggestions	R	60		
II.1.6	Pose et installation des Câbles U 1000 4x16mm ² (100m) au mètre linéaire de mur y compris toutes suggestions	ml	300		
II.1.7	Pose et installation des Câbles U 1000 4x16mm ² (100m) souple au mètre linéaire de mur y compris toutes suggestions	ml	300		
II.1.8	Pose et installation des Câbles coaxial TV au mètre linéaire par rouleau de 100m de mur y compris toutes suggestions	R	6		
II.1.9	Abonnement et branchement au réseau du concessionnaire au nom du maître d'ouvrage (Eau et électricité)	FF	1		
II.1.10	Pose et installation des Câbles de téléphone SP au mètre linéaire par rouleau de 100m de mur y compris toutes suggestions	R	1		
	<i>Sous total</i>				
II.2	Accessoires				
II.2.1	Pose et installation des Coffrets LEGRAND pour TP par unité y compris toutes suggestions	U	6		
II.2.2	Pose et installation des Coffrets LEGRAND pour TD par unité y compris toutes suggestions	U	6		
II.2.3	Pose et installation Boitiers carré batik par unité y compris toutes suggestions	U	291		
II.2.4	Pose et installation F&P interrupteur simple allumage par unité y compris toutes suggestions	U	36		
II.2.5	Pose et installation F&P interrupteur double allumage LEGRAND par unité y compris toutes suggestions	U	48		
II.2.6	Pose et installation F&P interrupteur double V-V par unité y compris toutes suggestions	U	28		
II.2.7	Pose et installation Bouton poussoir LE GRAND par unité y compris toutes suggestions	U	6		
II.2.8	Pose et installation F&P prise courant 2R+T par unité y compris toutes suggestions	U	125		
II.2.9	Pose et installation F&P prise téléphone par unité y compris toutes suggestions	U	48		
II.2.10	Pose et installation Luminaire PARK Z IP54-IP65 236 MAZDA y compris toutes suggestions	U	64		
II.2.11	Pose et installation Luminaire MAJOR VIP carré IP40 418 MAZDA y compris toutes suggestions	U	30		
II.2.12	Pose et installation Luminaire étanche classe 21x18 IP54 MAZDA y compris toutes suggestions	U	36		
II.2.13	Pose et installation Luminaire GOLF EUREKA DPS IP21 418 MAZDA y compris toutes suggestions	U	18		
II.2.14	Pose et installation Bloc autonome de balisage y compris toutes suggestions	U	28		
II.2.15	Pose et installation Applique de sécurité classe II LEGRAND y compris toutes suggestions	U			
II.2.16	Pose et installation Bloc autonome d'ambiance y compris toutes suggestions	U	24		
II.2.17	Pose et installation F&P Hublot étanche par unité y compris toutes suggestions	U	16		



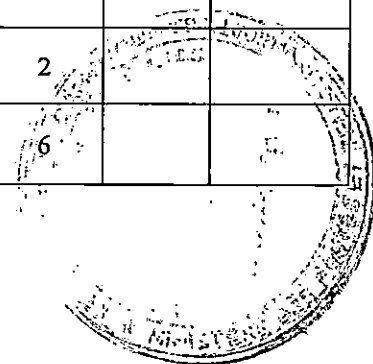
II.2.18	Pose et installation Cheville de 7 en paquet par unité y compris toutes suggestions	U	60		
II.2.19	Pose et installation Borne de 16 par unité y compris toutes suggestions	U	6		
II.2.19	Pose et installation Borne de 25 par unité y compris toutes suggestions	U	6		
II.2.20	Pose et installation Vis 4/30 en paquet par unité y compris toutes suggestions	U	60		
	<i>Sous total</i>				
II.3	Tableau de distribution				
II.3.1	Pose et installation Coffret encastré (36 modules) par unité y compris toutes suggestions	U	12		
II.3.2	Pose et installation Disjoncteur tétra 40A avec bloc différentiel de 30mA par unité y compris toutes suggestions	U	12		
II.3.3	Pose et installation Disjoncteur Bipolaire de 20A par unité y compris toutes suggestions	U	90		
II.3.4	Pose et installation Disjoncteur Bipolaire de 25A par unité y compris toutes suggestions	U	104		
II.3.5	Pose et installation Disjoncteur Bipolaire 16A par unité y compris toutes suggestions	U	68		
	<i>Sous total</i>				
	<i>Sous total ELECTRICITE</i>				
III	CLIMATISATION				
III.1	RDC				
III.1.1	Pose et installation F&P Split 1,5 CV par unité y compris toutes suggestions	U	14		
III.1.1	Pose et installation F&P Split 2,5 CV par unité y compris toutes suggestions	U	16		
III.1.2	Pose et installation F&P Split 2 CV par unité y compris toutes suggestions	U	14		
III.1.3	Pose et installation Tube PVC-P 32mm pour évacuation eau à condensation y compris toutes suggestions	U	5,00		
III.2	ETAGE I Niv. + 3,20 m				
III.2.1	Pose et installation F&P Split 1,5 CV par unité y compris toutes suggestions	U	14		
III.2.2	Pose et installation F&P Split 2,5 CV par unité y compris toutes suggestions	U	16		
III.2.3	Pose et installation F&P Split 2 CV par unité y compris toutes suggestions	U	14		
III.2.4	Pose et installation Tube PVC-P 32mm pour évacuation eau à condensation y compris toutes suggestions	U	5,00		
	<i>Sous total</i>				
IV	PLOMBERIE				
IV.1	Evacuation				



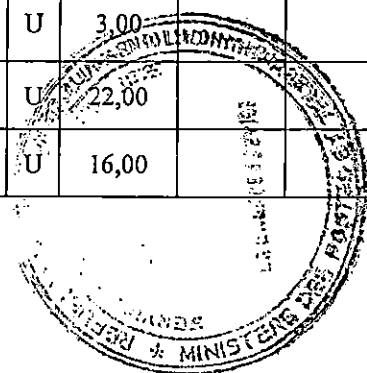
IV.1.1	Pose et installation Tuyau PVC 110mm par unité y compris toutes suggestions	U	20,00		
IV.1.2	Pose et installation Tuyau PVC 63mm par unité y compris toutes suggestions	U	20,00		
IV.1.3	Pose et installation Tuyau PVC 40mm par unité y compris toutes suggestions	U	2,00		
IV.1.4	Pose et installation Tuyau PVC 32mm par unité y compris toutes suggestions	U	4,00		
IV.1.5	Pose et installation Coude PVC 110mm x 1/4 par unité y compris toutes suggestions	U	30,00		
IV.1.6	Pose et installation Coude PVC 110mm x 1/8 par unité y compris toutes suggestions	U	8,00		
IV.1.7	Pose et installation Coude PVC 63mm x 1/4 par unité y compris toutes suggestions	U	30,00		
IV.1.8	Pose et installation Coude PVC 63mm x 1/8 par unité y compris toutes suggestions	U	12,00		
IV.1.9	Pose et installation Tés droit PVC de 110mm par unité y compris toutes suggestions	U	12,00		
IV.1.10	Pose et installation Tés droit PVC de 63mm par unité y compris toutes suggestions	U	15,00		
IV.1.11	Pose et installation Tés culotte PVC 110mm par unité y compris toutes suggestions	U	6,00		
IV.1.12	Pose et installation Tés culotte PVC 63mm par unité y compris toutes suggestions	U	15,00		
IV.1.13	Pose et installation Réduction PVC 63/40 par unité y compris toutes suggestions	U	2,00		
IV.1.14	Pose et installation Réduction PVC 63/32 par unité y compris toutes suggestions	U	28,00		
IV.1.15	Pose et installation Réduction PVC 110/63 par unité y compris toutes suggestions	U	3,00		
IV.1.16	Utilisation de la Colle pegafort en kg par unité y compris toutes suggestions	U	4,00		
	<i>Sous total</i>				
IV.2	Alimentation				
IV.2.1	Pose et installation des tuyau PPR 32 pour ceinture du bâtiment		150,00		
IV.2.2	Pose et installation Tuyau PPR de 25mm par unité y compris toutes suggestions	U	16,00		
IV.2.3	Pose et installation Embout PPR fileté 25/32mm x 15/21 par unité y compris toutes suggestions	U	50,00		
IV.2.4	Pose et installation Coude PPR 15/21mm par unité y compris toutes suggestions	U	50,00		
IV.2.5	Pose et installation Coude PPR à pression 25mm par unité y compris toutes suggestions	U	50,00		
IV.2.6	Pose et installation Tés PPR à pression 25mm par unité y compris toutes suggestions	U	40,00		
IV.2.7	Pose et installation Vanne d'isolement en pied de colonne y compris toutes suggestions	U	4,00		



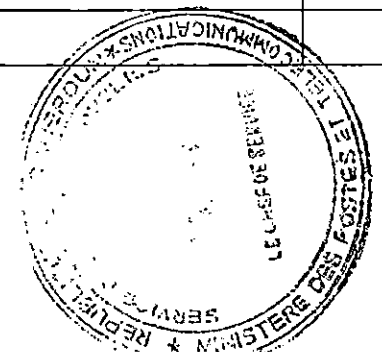
IV.2.8	Pose et installation Vanne de barrage et de contre-barrage y compris toutes suggestions	U	24,00		
IV.2.9	Pose et installation tuyau PPR de 20 mm par mètre linéaire y compris toutes suggestions	ml	10,00		
IV.2.10	Pose et installation Coude PPR 20 mm par unité y compris toutes suggestions	U	6,00		
IV.2.11	Pose et installation Coude PPR à pipe 20 mm x 15/21 par unité y compris toutes suggestions	U	6,00		
IV.2.12	Pose et installation Tés PPR 20mm par unité y compris toutes suggestions	U	4,00		
IV.2.13	Pose et installation Mamelon cuivre 15/21mm par unité y compris toutes suggestions	U	40,00		
IV.2.14	Pose et installation Raccord mixte 15/21mm par unité y compris toutes suggestions	U	40,00		
IV.2.15	Pose et installation Poupée de filasse + gebajoint par unité y compris toutes suggestions	U	4,00		
IV.2.16	Pose et installation Patte gebajoint par unité y compris toutes suggestions	U	4,00		
	<i>Sous total</i>				
IV.3	Appareillage				
IV.3.1	Pose et installation F&P lavabo type duo (lave main) par unité y compris toutes suggestions	U	13		
IV.3.2	Pose et installation F&P WC monobloc complet par unité y compris toutes suggestions	U	13		
IV.3.3	Pose et installation F&P receveur de douche complet par unité y compris toutes suggestions	U	13		
IV.3.4	Pose et installation F&P Evier de cuisine type duo y compris toutes suggestions	U	2		
IV.3.5	Pose et installation F&P chauffe-eau électrique (100l) par unité y compris toutes suggestions	U	5		
IV.3.6	Pose et installation F&P porte savon par unité y compris toutes suggestions	U	13		
IV.3.7	Pose et installation F&P porte papier hygiénique par unité y compris toutes suggestions	U	13		
IV.3.8	Pose et installation F&P porte serviette par unité y compris toutes suggestions	U	13		
IV.3.9	Pose et installation F&P Glace longue bisoutée de toilette par unité y compris toutes suggestions	U	13		
	<i>Sous total</i>				
IV.4	Constructions fosses septiques, puisards et regards				
IV.4.1	Constructions fosses septiques pour plus de 20 usagers par unité y compris toutes suggestions	U	2		
IV.4.2	Constructions puisard pour plus de 20 usagers par unité y compris toutes suggestions	U	2		
IV.4.3	Pose et installation Regard pour évacuation de E.U et E.V 50x50cm (ép=16) par unité y compris toutes suggestions	U	6		



IV.4.4	Pose et installation Tuyaux PVC 125mm par unité y compris toutes suggestions	U	12,00		
IV.4.5	Pose et installation Tuyaux PVC 110mm par unité y compris toutes suggestions	U	12,00		
IV.4.6	Pose et installation Coude PVC 125mm x 1/4 par unité y compris toutes suggestions	U	8,00		
IV.4.7	Pose et installation Coude PVC 125mm x 1/8 par unité y compris toutes suggestions	U	4,00		
IV.4.8	Pose et installation Coude PVC 110mm x 1/4 par unité y compris toutes suggestions	U	8,00		
IV.4.9	Pose et installation Coude PVC 110mm x 1/8 par unité y compris toutes suggestions	U	4,00		
IV.4.10	Pose et installation Té droit de 125	U	13,00		
IV.4.11	Pose et installation de bouchon de 125	U	13,00		
IV.4.12	Pose et installation Té de 110	U	13,00		
IV.4.13	Pose et installation bouchon de 110	U	13,00		
IV.4.14	Pose et installation de chapeau de ventilation pour fosse septique	U	2,00		
IV.4.15	Utilisation de la Colle pregafor en kg par unité y compris toutes suggestions	U	4,00		
	<i>Sous total</i>				
	<i>Sous total PLOMBERIE</i>				
V	REVETEMENT				
V.1	F&P revêtement sol en carreaux grès cérame de 60x 60 par mètre carré y compris toutes suggestions	m ²	3413,00		
V.2	Pose et installation F&P revêtement sol en carreaux grès cérame de 20x20 antidérapante par mètre carré y compris toutes suggestions	m ²	97,62		
V.3	Pose et installation F&P revêtement mural en faïence 15x20 par mètre carré y compris toutes suggestions	m ²	225,20		
	<i>Sous total REVETEMENT</i>				
VI	MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM-VITRERIE ET METALLIQUE				
VI.1	RDC				
VI.1.1	Pose et installation Portes extérieures par unité y compris toutes suggestions	U	2,00		
VI.1.2	Pose et installation Portes intérieures par unité y compris toutes suggestions	U	4,00		
VI.1.3	Pose et installation Portes extérieures à double battants y compris toutes suggestions	U	3,00		
VI.1.4	Pose et installation Portes intérieures bois pour bureau (210x90) par unité y compris toutes suggestions	U	22,00		
VI.1.5	Pose et installation Portes intérieures pour toilette (210x70) par unité y compris toutes suggestions	U	16,00		



VI.1.6	Pose et installation Fenêtres alu vitrées (280x140) par mètre carré y compris toutes suggestions	m ²	23,52		
VI.1.7	Pose et installation Fenêtres alu vitrées opaque (280x140) par mètre carré y compris toutes suggestions	m ²	215,60		
VI.1.8	Pose et installation Grilles anti vol par mètre carré y compris toutes suggestions	m ²	238,52		
VI.1.9	Pose et installation Garde-corps pour escaliers par mètre linéaire y compris toutes suggestions	ml	46,80		
	<i>Sous total</i>				
VI.2	ETAGE I Niv. + 4,08 m				
VI.2.1	Pose et installation Portes à deux vantaux (Entrée Couloir) par unité y compris toutes suggestions	U	13,00		
VI.2.2	Pose et installation Portes à un vantail par unité y compris toutes suggestions	U	17,00		
VI.2.3	Pose et installation Portes extérieures à un vantail par unité y compris toutes suggestions	U	3,00		
VI.2.4	Pose et installation Portes intérieures bois pour bureau (210x90) par unité y compris toutes suggestions	U	14,00		
VI.2.5	Pose et installation Portes intérieures pour toilette (210x70) par unité y compris toutes suggestions	U	9,00		
VI.2.6	Pose et installation Fenêtres alu vitrées (280x140) par mètre carré y compris toutes suggestions	m ²	23,52		
VI.2.7	Pose et installation Fenêtres alu vitrées opaque (280x140) par mètre carré y compris toutes suggestions	m ²	176,40		
VI.2.8	Pose et installation Garde-corps pour escaliers par mètre linéaire y compris toutes suggestions	ml	46,80		
VI.2.9	Pose et installation Pose du plafond en contre plaqués y compris toutes suggestions	m ²	3410,62		
	<i>Sous total</i>				
	<i>Sous total MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM-VITRERIE ET METALLIQUE</i>				
VII	Peinture				
VII.1	Application des enduits sur parements murs intérieur de type P 38 compris ponçage lessivage en bicouches	m ²	12510,26		
VII.2	Application peinture Acrylique sur murs de type PANTEX 1300	m ²	12510,26		
	<i>Sous total</i>				
	<i>Sous total PEINTURE</i>				
	MONTANT TOTAL HT				
	Montant TVA (19,25%)				
	Montant AIR (2,2%)				
	NET A PERCEVOIR				
	MONTANT TOTAL TTC				



pièce n° 8 :
Cadre du sous détail
des prix



1- Dans son sous détail des prix, le soumissionnaire exposera toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Le sous détail des prix constitue un élément d'appréciation de la qualité du prix proposé. Les sous détails devront comporter les éléments suivants :

- a- Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b- Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c- Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d- Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e- Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f- Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et de ses équipements ;
- g- Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h- Le sous détail des impôts et taxes.

2-Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients des frais généraux.

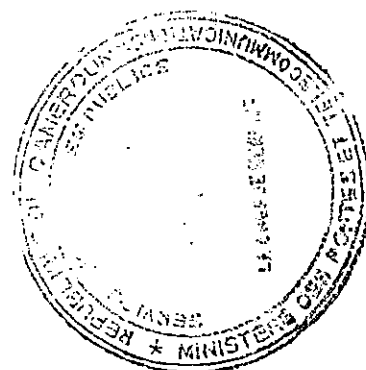
A. Frais généraux de chantier

- Etudes	_____	
-	_____	
-	_____	
Total	_____	C1

A. Frais généraux de siège

- Frais de siège	_____	
- Frais financiers	_____	
-	_____	
- Aléas et bénéfice	_____	
Total	_____	C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ avec $C = C1+C2$



Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		%D	
F	Frais Généraux de Siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	



Pièce n° 9 :
Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF POSTS
AND TELECOMMUNICATIONS

MARCHE N° _____ /M/MPT/SG/DAG/2023
Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MPT/CIPM/2023 du _____

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____ à _____
N° Contribuable

OBJET:

LIEU : REGION.....

DELAI D'EXECUTION : mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (5,5 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : CAS FST EXERCICE 2023 ET SUIVANTS .

IMPUTATION :

SOUSCRIT, le _____

SIGNE, le _____

NOTIFIE, le _____

ENREGISTRE, le _____



Entre :

L'Etat du Cameroun, représentée par le **Ministre des Postes et Télécommunications.**

Dénommée ci-après «**LE MAITRE D'OUVRAGE**»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après
« le cocontractant »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

Titre I	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II :	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III :	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page _____ et dernière DU MARCHE N° _____ /M/MPT/CIPM/2023

Passée après appel d'offres N° _____ /AONO/MPT/CIPM/2023 du _____

Avec _____,

Pour la

DELAI D'EXECUTION : mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à mandater	

le cocontractant

Yaoundé, le _____

LE MAITRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le _____

Enregistrement



Pièce n° 10 :
Formulaire et modèles à utiliser par
les soumissionnaires



TABLE DES MODELES

Annexe N°1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2: Modèle de soumission

Annexe N°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°4 : Modèle de cautionnement définitif

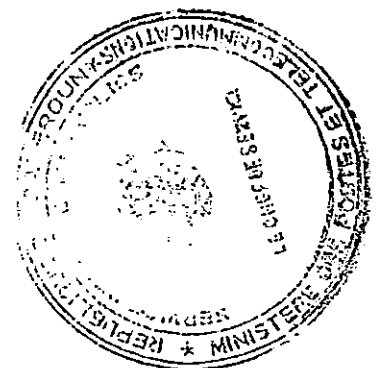
Annexe N° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe N°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe N°7 : Modèle d'attestation de solvabilité

Annexe N°8 : Cadre du planning

Annexe n°9 : Modèle de déclaration sur l'honneur du plan de charges



Annexe n° 1 : modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de *[indiquer la qualité du signataire]*, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



Annexe N° 2 : Modèle de soumission

Je, Soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾»dont le siège social
est à Inscrite au registre du commerce de
..... Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel
d'Offres y compris le(s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres]

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à
- ----- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à -----
-----francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).
- Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de
auprès de la banque ----- Agence de-----

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

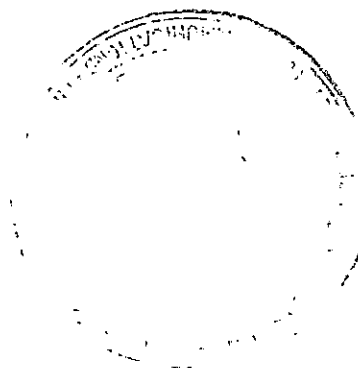
Fait à le
Signature de
En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de ⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe N° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [Indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « Le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres] ci-dessous désignée « l’offre » et, pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] Francs CFA.

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque » déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire, retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à fournir ou refuse de signer le marché alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses sites.

Signé et authentifié par la banque

À..... le

(Signature de la banque)



Annexe N° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :
Référence de la Caution : N°

Adressée à [*Nom Du Ministre des Postes et Télécommunications*] (ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage »

Attendu que [*Nom et adresse de l'entreprise*] ci-dessous désigné
(Indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*Indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous.....[*nom et adresse de la banque*] représentée par[*noms des signataires*], nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de[*en chiffres et en lettres*].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [*indiquer le délai*] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

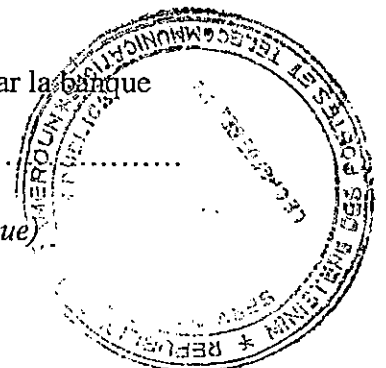
Toute démarche de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À..... le

(Signature de la banque)



Annexe N° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de

.....

..... [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché

du..... relatif aux travaux de du programme National Broadband Network (NBN).

.de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [quarante (40) %] du montant

Toutes Taxes Comprises du marché n°,

payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit

..... Euros

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la

banque..... sous le n°

Le montant de cette garantie se réduira automatiquement sur présentation à la banque par le Co-Contractant du montant des PV de Réception Technique signés par la Commission de Réception

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois,

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à

.....

....., le

[signature de la banque]



Annexe N° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'ouvrage »

Attendu que (nom et adresse de l'entreprise)

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de : [Indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant du marché (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas respecté satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10 % du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

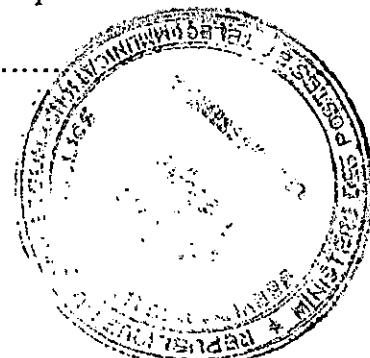
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

(Signature de la banque)



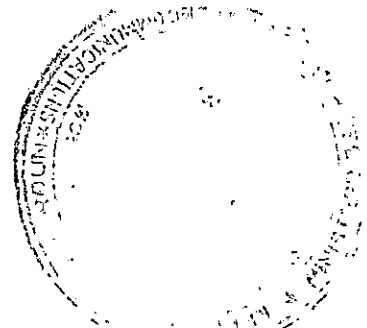
Annexe N° 7 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____.

Attestons que la Société _____ BP. _____ entretient le compte N° _____ ouvert dans les livres de notre agence de _____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de _____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le, _____



Annexe N° 8: Cadre du planning

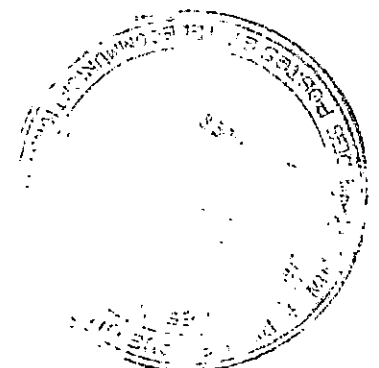
(à concevoir par le soumissionnaire)



Pièce n° 11 :

Études préalables

1. Joindre l'étude préalable (Cf. Dossier technique ci-joint)
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude :
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre privé l'ayant réalisé :
 - 2.3. Les références du marché ,si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé :
 - 2.4 Si entretien
 - 2.4.1. Description des études;
 - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
 - 2.5. Travaux neufs
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont –elles celles de l'étude : oui
 - 2.5.2. Description des études :APS,APD;
 - 2.5.3. Joindre les dites études.



Pièce n° 12 :
Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre
des cautions dans le cadre
des marchés publics



I) BANQUES

- ✓ AFRILAND FIRST BANK
- ✓ BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN
- ✓ BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
- ✓ BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
- ✓ BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- ✓ BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA)
- ✓ CITIBANK CAMEROON
- ✓ COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
- ✓ CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK
- ✓ ECOBANK CAMEROON
- ✓ NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC)
- ✓ SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE - CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
- ✓ SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- ✓ STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
- ✓ UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- ✓ UNITED BANK FOR AFRICA (UBA).

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ✓ ACTIVA ASSURANCE.
- ✓ AREA ASSURANCES SA
- ✓ ATLANTIQUE ASSURANCES
- ✓ BENEFICIAL GENERAL ASSURANCE
- ✓ CHANAS ASSURANCE.
- ✓ CPA S.A
- ✓ ZENITHE INSURANCE
- ✓ PRO ASSUR S.A.
- ✓ SAAR SA
- ✓ SAHAM ASSURANCES SA
- ✓ NSIA ASSURANCES



PIECE N° 13 : GRILLE D'EVALUATION



GRILLE D'EVALUATION

Critères éliminatoires

1. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
2. Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée;
3. Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;
4. Offre financière incomplète ;
5. Absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ;
6. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés publics et ne pas figurer dans la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;
7. N'avoir pas satisfait au moins un total de 28 sous critères sur l'ensemble des 36 sous critères essentiels.

Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 36 sous critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

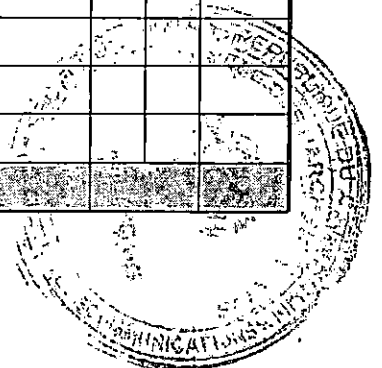
- a) Présentation de l'offre : (01 sous-critère)
- b) Expérience du soumissionnaire : (4 sous-critères)
- c) Chiffre d'affaires des trois (03) derniers exercices : (01 sous-critère)
- d) Matériels : (10 sous-critères)
- e) Personnel d'encadrement : (14 sous-critères)
- f) Note méthodologique, Visite des lieux et Planning de chantier : (4 sous-critères).
- g) Capacité de financement (Ligne de crédit disponible) : (01 sous-critère) ;
- h) Preuves d'acceptation des conditions du marché : (01 sous-critère)

A – PRESENTATION DE L'OFFRE (01 sous-critère)

N°	Désignation	Validation du critère (OUI/NON)	
1	Nombre de copie tel qu'exige le DAO, Lisibilité de l'Offre, Intercalaire de couleur. Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire		
Total des (OUI/NON) /1		/1	

B- EXPERIENCE DU SOUMISSIONNAIRE (04 sous-critères)

N°	Désignation	Existence	
		Non	Oui
Références des projets exécutés au cours des cinq (05) dernières années, dans le domaine des travaux de construction de bâtiment d'envergure au moins R+1 dont le montant TTC de chaque marché est au moins égal à 200 millions (les justificatifs porteront sur les contrats (1 ^{ère} et dernière page du contrat) et PV de réception provisoire ou définitive			
1	<u>Premier projet</u> : justificatifs + preuves d'achèvement		
2	<u>Deuxième projet</u> : justificatifs + preuves d'achèvement		
3	<u>Troisième projet</u> : justificatifs + preuves d'achèvement		
4	<u>Quatrième projet</u> : justificatifs + preuves d'achèvement		
TOTAL III (SUR 0/4)			



C – CHIFFRE D’AFFAIRES DES 03 DERNIERS EXERCICES (01 sous-critère)

N°	Désignation	Pièces justificatives	Validation du critère (Oui/Non)	
	Chiffre d'affaires cumulé >= 1 000 000 000			
Total des (OUI/NON)			/1	

D – MATERIELS (10 sous critères)

NB : Le candidat doit justifier la possession en propre ou en location du matériel pour mériter le « OUI ».

NB : Il faut présenter toutes les copies certifiées des cartes grises attestant de la propriété du véhicule ou du document de location. Pour les autres matériels en propriété, la facture d’achat certifiée pour mériter le « OUI »

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
VEHICULES ou ENGINs DE CHANTIER		
Un véhicule de liaison pick-up		
Un camion benne		
MATERIELS DE LABORATOIRE		
Une Presse à béton		
Cône d’Abraham, ES, balance		
Un jeu d’éprouvettes pour prélèvement de béton		
Un Jeux de tamis pour analyse granulométrique		
MATERIELS DE MESURE		
Un Niveaux laser		
MATERIELS DE MISE EN ŒUVRE		
01 Bétonnière		
01 Vibreur à béton		
01 Groupe électrogène		
TOTAL MATERIELS : /10		

E – PERSONNEL D’ENCADREMENT (14 sous critères)

E 1 – CONDUCTEUR DE TRAVAUX (03 sous critères) :

E 1-1 Qualification

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
Ingénieur de Génie Civil Bac+5 ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité signé du candidat, attestation ONIGC) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI »		

E 1-2 Expérience générale

10 ans d'expérience pour les ingénieurs du Génie Civil BAC+5 et 15 ans d'expérience pour les ingénieurs du Génie Civil BAC +3 dans le domaine des travaux de BTP	Oui	Non

E 1-3 Expérience similaire

02 projets ou plus de construction ou de réhabilitation d'immeubles au moins R+1 conduits en tant que conducteur des travaux	Oui	Non

E 2 – CHEF CHANTIER GENIE CIVIL (3 sous critères)**E 2-1 Qualification**

Technicien Supérieur de Génie Civil Bac+2 ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité signé du candidat)	Oui	Non
NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI »		

E 2-2 Expérience professionnelle

10 ans d'expérience ou plus dans le domaine des travaux de BTP.	Oui	Non

E 2-3 Expérience similaire

Participation à 02 projets ou plus de Construction ou de réhabilitation d'immeubles au moins R+1 conduits en tant que chef chantier Génie Civil	Oui	Non

E3- RESPONSABLE ELECTRICITE : (3 sous critères)**E3- 1 Qualification**

Ingénieur de génie électrique / mécanique (Bac+5) (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité signé du candidat)	Oui	Non
NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI »		

E 3-2 Expérience professionnel

05 ans d'expérience ou plus dans le domaine des travaux de BTP.	Oui	Non

E 3-3 Expérience similaire

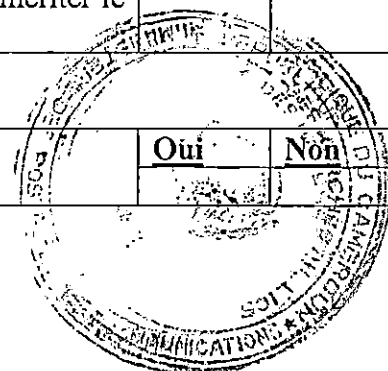
Participation à 02 projets ou plus de Construction ou de réhabilitation d'immeubles au moins R+1 conduits en tant que Responsable Electricité	Oui	Non

E 5 – RESPONSABLE FROID ET CLIMATISATION (3 sous critères)**E 5-1 Qualification**

Diplôme de niveau BAC + 2 en froid et climatisation (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité signé du candidat)	Oui	Non
NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI »		

E 5-2 Expérience professionnelle

05 ans d'expérience ou plus dans le domaine des BTP	Oui	Non



E 5-3 Expérience similaire

Participation à 02 projets ou plus de réhabilitation d'immeubles au moins R+2 conduits en tant que chef chantier Froid et Climatisation	Oui	Non

E 6 – RESPONSABLE PLOMBERIE (3 sous critères)**E 6-1 Qualification**

Diplôme de Technicien Supérieur en plomberie et installation sanitaire, niveau BAC + 2 en Plomberie ou équivalent (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité signé du candidat) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI »	Oui	Non

E 6-2 Expérience professionnelle

05 ans d'expérience ou plus dans le domaine des travaux de BTP et de construction de bâtiment au moins R+1, conduits en tant que chef chantier plomberie	Oui	Non

TOTAL PERSONNEL D'ENCADREMENT /14
--

F – NOTE METHODOLOGIQUE, VISITE DES LIEUX ET PLANNING DE CHANTIER : (4 SOUS-CRITERES)

N°	Désignation	Pièces justificatives	Validation du critère (OUI/NON)	
1	Visite des lieux			
2	Organisation de chantier			
2.1	Organisation du travail en équipes ou ateliers ;			
2.2	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)			
	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement			
3	Planning de chantier			
3.1	Planning conforme aux délais			
Total des (OUI/NON)			/4	

G- PRESENTATION DE L'OFFRE : (01 sous-critère)

N°	Désignation	Validation du critère (OUI/NON)	
2	Preuves d'acceptation toutes paraphées (CCAP et CCTP)		
Total des (OUI/NON) /1		/1	
TOTAL GENERAL		/36	

